

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 12 MAI 2026

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Madame Denise BUHL, Présidente

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire, *jusqu'au Point 7*

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

GUNSBACH

Jean CIOFI, Maire

HOHROD

François GAENTZHIRT, Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-Présidente du Conseil Régional Grand Est

René SPENLE, Adjoint au Maire

MITTLACH

Marie Agnès SPENLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Martine METTAUER SENGELE, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Pascal LAEMMEL, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Adjointe au Maire

Carla BRUNETTI, Adjointe au Maire

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire,

Claude MULLER, Conseillère Municipale

Sandrine SCHMITT, Conseillère Municipale

Pierre KLINGER, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Philippe GLORIAN, Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

STOSSWIHR

Martin DIETRICH, Maire

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

WIHR-AU-VAL

Thierry MEYER, Maire

Absents excusés et représentés :

Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL

Jean-Luc SCHOTT, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjointe au Maire de MUNSTER,*

Camille LANDWERLIN, Conseillère Municipale de MUNSTER, *procuration à Monsieur Pierre KLINGER, Conseiller Municipal de MUNSTER,*

Heidi DEYBACH, Adjointe au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*

Patricia EBERSHOL, Adjointe au Maire de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Martin DIETRICH, Maire de STOSSWIHR,*

Aude ZOELLER, Adjointe au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Thierry MEYER, Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

Jean Martin MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *excusé*

Jean Jacques MOREL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *présent*

Alice BESSON, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de GUNSBACH, *présente*

Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire d HOHROD, *présent*

Michelle ZINDT, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de LUTTENBACH, *présente*

Olivier JAEGLE, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH

Daniel HAUDY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH, *excusé*

Paul IMHOFF, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *présent*

Virginie LAVAL, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de WASSERBOURG, *présente.*

Madame la Présidente, Denise BUHL fait part des pouvoirs.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 avril 2026**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Décisions d'achat de la présidente et des vice-présidents**
4. **Informations sur les décisions de la présidente dans le cadre de sa délégation**
5. **Représentations de la CCVM aux organismes extérieurs**
 - 5.1. **ECONOMIE :**
 - 5.1.1. ADIRA
 - 5.1.2. Mission locale
 - 5.1.3. Copropriété Bel Air à Metzeral
 - 5.1.4. Comité local pour l'emploi
 - 5.2. **TOURISME :**
 - 5.2.1. Association Office de Tourisme de la Vallée de Munster
 - 5.2.2. Syndicat mixte Aménagement des stations de Montagne de la Vallée de Munster
 - 5.2.3. Alsace Destination Tourisme
 - 5.2.4. Club Vosgien
 - 5.2.5. Alsace Essentielle, Pays de Colmar
 - 5.3. **CULTURE :**
 - 5.3.1. Office Public de la langue régionale d'Alsace
 - 5.3.2. Association Vidéoval
 - 5.3.3. Association des amis du musée de l'Ambulance Alpine
 - 5.3.4. Association – Ecole de musique et de danse de la Vallée de Munster
 - 5.4. **ENFANCE ET JEUNESSE :**
 - 5.4.1. Conseil d'administration du collège Frédéric Hartmann
 - 5.4.2. Conseil d'administration du lycée Frédéric Kirschleger
 - 5.4.3. Association de gestion de la petite enfance de la Vallée de Munster
 - 5.4.4. Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster
 - 5.5. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**
 - 5.5.1. Comité directeur de l'Association des Maires du Haut Rhin
 - 5.5.2. Association nationale des élus de Montagne – ANEM
 - 5.5.3. Agence technique Départementale – ADAUHR
 - 5.5.4. Etablissement Public foncier
 - 5.5.5. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
 - 5.5.6. Comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
 - 5.5.7. Comité consultatif de la réserve naturelle du Frankenthal
 - 5.5.8. Comité de massif des Vosges
 - 5.5.9. Association Grand Pays de Colmar
 - 5.6. **ENVIRONNEMENT :**
 - 5.6.1. Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs
 - 5.6.2. Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs
 - 5.6.3. Conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur – chaufferie bois
 - 5.6.4. Conseil d'exploitation de la régie assainissement
 - 5.6.5. Syndicat mixte de la Fecht Amont – GEMAPI
 - 5.6.6. Sté Publique Locale – Colmarienne des eaux
 - 5.7. **SOCIAL :**
 - 5.7.1. Association Coup de Pouce
 - 5.7.2. Association Fonds de solidarité de la Vallée
 - 5.7.3. Communauté professionnelle Territoriale de Santé
 - 5.7.4. Conseil de surveillance de l'Hôpital Loewel
 - 5.8. **AUTRES :**
 - 5.8.1. Commission consultative paritaire de l'énergie
 - 5.8.2. Commission Intercommunale des Impôts directs
 - 5.8.3. Conseil d'Administration du SIS

6. Commissions obligatoires

- 6.1. Commission d'appel d'offres : Modalités de dépôt des listes
- 6.2. Commission de délégation de service public : Modalités de dépôt des listes
- 6.3. Commission thématiques intercommunales :
 - 6.3.1. Culture – Jeunesse – Vie associative et scolaire – Convention Territoriale Globale – Politique linguistique
 - 6.3.2. Economie – Agriculture – Emploi – Mobilité – Habitat – Aménagement de l'espace
 - 6.3.3. Développement Touristique – Maison du Fromage
 - 6.3.4. Environnement – Développement durable – Gestion des déchets
 - 6.3.5. Patrimoine bâti – Travaux - Piscine

7. Administration générale

- 7.1. Délégations de pouvoir à la présidente
- 7.2. Délégations de pouvoir au bureau communautaire
- 7.3. Rapport d'activités 2025 de la CCVM
- 7.4. Modification des statuts de la régie assainissement
- 7.5. Actualisation du règlement intérieur de la chambre funéraire intercommunale

8. Ressources Humaines

- 8.1. Composition du Comité Social Territorial

9. Economie

- 9.1. Dispositif ACCOR – Attribution des aides aux commerces

10. Divers**Rajout de 1 point :**

- 5.1.5. Représentation de la CC Vallée Munster aux organismes extérieurs – Modification de la désignation des représentants de WASSERBOURG au SM du SCOT Colmar Rhin Vosges

Madame la Présidente, Denise BUHL, salue l'ensemble des personnes présentes, les élus, la presse, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2026, adressé à tous les délégués, est commenté par la Présidente.

Aucune observation n'étant formulée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance publique du 17 avril 2026.

POINT 2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE NOMMER Monsieur Philippe BRESCHBUHL secrétaire de séance.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DE LA PRESIDENTE

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 17 avril 2026, la Présidente a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2026 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	WEREY STENGER	Mise en conformité local chaufferie MultiAccueils Soultzbach travaux plâtrerie	821	913,01 €
MATERIEL AMORTISSABLE	ESE France SAS	Acquisition de bacs de collecte des OM et biodéchets	726	18 853,75 €
	FOUSSIER	Clés et cylindres pour le COSEC	759	1 689,67 €
	FOUSSIER	Serrures pour le MultiAccueils de Soultzbach	820	475,91 €
	360° COMMUNICATION	Bâches et panneaux pour exposition photos du cheminement doux à la MDF	848	1 413,60 €
FOURNITURES	SUPER U	03 26 Alimentation pour la médiathèque	695	6,28 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	02 26 Divers livres pour la médiathèque	696-850-851	2 042,76 €
	SUPER U	03 26 Alimentation et diverses fournitures pour le service jeunesse	704-722-725	64,39 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	Matériel pour le service jeunesse	705-706	55,36 €
	FERTAL SARL	03 26 Produits d'entretien pour tous les sites	714	61,84 €
	LE RESEAU COCCI SAS	03 26 Consommables pour tous les sites	715	1 937,82 €
	YESSS ELECTRIQUE	DM pour alarme incendie tous sites	716	311,51 €
	UGAP	03 26 Cartouches d'encre Bureau des Permanences et fournitures administratives, souris	717-718-719-746	281,86 €
	FOUSSIER	Pièces pour changement barre anti panique au COSEC	721	408,50 €
	BRUNN	Cartouche Tempstop douche MultiAccueils de Munster	723	140,52 €
	SASU SOMMERREISEN	Outils pour la médiathèque et service technique	724	163,80 €
	SAS FAMOCO	03 26 Batterie pour terminaux déchetterie	727	50,15 €
	SAS SOLUBIO	Sacs kraft pour biodéchets	729	6 540,00 €
	EURE FILM ADHESIFS	Films de protection pour couvrir les livres à la médiathèque	731	353,58 €
	M. BRICOLAGE RELAIS	03 26 Fournitures pour divers services	733	254,61 €
	SUPER U	04 26 Alimentation pour les artistes à l'Espace culturel	739-745	33,32 €
	FRITSCH Willy SARL	03 26 Alimentation pour le Conseil Communautaire	744	216,00 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	03 26 Carburant divers services	761	373,48 €
	SAS DECATHLON	Equipeement tennis de table service jeunesse	771-772	146,86 €
	ADAV	DVD jeunesse pour la médiathèque	812	575,27 €
	CEA	04 26 Facturation de documents non rendus à la médiathèque	813	127,50 €
	SUPER U	04 26 Alimentation et divers pour les différents services	822-830	317,18 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	04 26 Câble HDMI pour la salle du Conseil	823	26,98 €
	TREFLE VERT	04 26 Achat de plantes pour la CCVM	824	462,55 €
	BRASSERIE DE MUNSTER TAAL	04 26 Bières pour les diverses réunions de la CCVM	882	123,55 €
	CAVE DE TURCKHEIM	04 26 Vin pour les diverses réunions de la CCVM	829	204,96 €

PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	SA BAYARD	Abonnement magazines enfants	697	258,00 €
	SCHOLLER Jérôme	27 02 26 Animation Arts du cirque à la médiathèque	698	240,00 €
	BULLE D'ESCALADE	02 26 Activité Escalade à Sportivallée	708	700,00 €
	ALTAIR CONFERENCE	05 et 19 03 26 Ciné conférence Dans les Forêts et Amazonie à l'Espace culturel	709-710	1 100,00 €
	ASSO LES HISTORIENS DU PRESENT	27 03 26 Frais de représentation spectacle Je vie avec Freddie Mercury	711	3 692,50 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	04 26 Annonces dans le magazine spectacles ECSG	712	506,40 €
	PHILIPP FRERES	05 03 26 Intervention au bâtiment 34	730	209,00 €
	SARL VONTHRON	Remplacement pièces pour canal d'alimentation chaudière bois MDS	734	4 129,12 €
	HR VERTE VALLEE	03 26 Hébergements des artistes ECSG	747	417,20 €
	SNCF VOYAGEURS	24 08 26 Trajet Aller/Retour vers Montpellier service jeunesse	757-758	1 946,00 €
	ASS AROEVEN Strasbourg	02 26 Formation BAFA service jeunesse	773	1 400,00 €
	LA MONTAGNE DES SINGES	13 04 26 Visite Montagne des Singes service jeunesse	774	104,50 €
	LA PISCINE	23 04 26 Entrées piscine service jeunesse	802	89,20 €
	CIE BARBER SHOP	10 04 26 Frais de représentation spectacle Génération Barber à ECSG	806	4 154,00 €
	CANDIDE	Insertion dans magazine Bibouille n° 128 et 130 spectacles à l'ECSG	807-808	1 152,00 €
	SKY TURNER	14 04 26 Sortie Roller service jeunesse	814	165,00 €
	GEPSLA	04 26 Intervenants extérieurs vacances d'avril service jeunesse	816	2 248,80 €
	KUNEGEL	17 04 26 Sortie CLSH au Parc du Petit Prince	817	410,00 €
	ROYER VOYAGES	17 04 26 Transport CLSH vers le Haut-Koenigsbourg	818	495,00 €
	CAP2FUN	16 04 26 Activité trampoline service jeunesse	819	256,00 €
	SARL VONTHRON	04 26 Remplacement d'une patte silo bois	825	148,67 €
	CENTRE DE GESTION DU 68	25 03 26 Accompagnement sensibilisation	832	1 914,45 €
	AGI IMPRIMERIE	Impression de tickets pour le service de Transport à la demande	833	348,00 €
	BTP WEREY	Mise à disposition de légos pour le parking au COSEC	836	1 200,00 €
	KUNEGEL	26 03 26 Transport scolaire vers la médiathèque	852	100,09 €
	SAS FORMAVENTURES	17 04 26 Acrobranches service jeunesse	853	384,00 €
	TRANSPORTS AGGLO MONTPELLIER	3 camets de 50 QR code Animations jeunesse été 2026	854	285,00 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2026 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	ENTREPRISE PAPIER SARL	03 26 Sèche-cheveux muraux	168	3 992,40 €
TRAVAUX	STHLE FRERES	Modification alimentation eau chaude	161	1 607,76 €
	PROCATH	Remplacement vannes bassin	167	2 760,00 €
	ATP SARL	Clapet anti retour doseur	177	373,20 €
FOURNITURES	SUPER U	Chocolats de Pâques pour le CNI	162	104,89 €
	M. BRICOLAGE RELAIS	03 26 Diverses fournitures	163	326,56 €
	NK DIFFUSION	Vêtements de travail	164	498,96 €
	BAYROL France SAS	03 26 Produits d'entretien bassins	169	6 115,48 €
	FERTAL SARL	03 et 04 26 Produits d'entretien	170-178	2 735,56 €
	YESSS ELECTRIQUE	DM pour alarme incendie	171	186,65 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	04 26 Deguisements	190	49,99 €
	EAU 2	03 26 Jeu de réactif et pièces pour entretien	196	706,46 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	MENG	Révision pompe de filtration intérieure	165	1 830,00 €
	LICHTLE RESTO SERVICES	Nettoyage de la hotte du snack bar	172	666,00 €
	GARAGE THIERRY AUTOMOBILES	04 26 Réparation véhicule	179	399,18 €
	SARL HYDRAUFLEX	Réparation table élévatrice	180	688,40 €
	SAS EUROFINIS HYDROLOGIE	03 26 Analyse de l'eau	197-198	384,94 €
	MANNE EMPLOI	03 26 Agents d'entretien	199	10 672,71 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2026 – Budget Chauffage Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	MENG	Ventilateur extraction fumée	23	1 578,00 €
FOURNITURES	KIT BAG	Big bag pour évacuation des cendres	25	195,53 €
	ONF ENERGIE	03 26 Fourniture de plaquettes bois	26	7 136,96 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2026 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE SARL	02 et 03 26 Fourniture de carburant	142	75,77 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	FLASH ENVIRONNEMENT	04 26 Débouchage de conduite rue de Muhlbach à Metzeral	127	390,00 €
	ATIC	Débouchage branchement asst grand rue à Munster	143	888,07 €
	EURL OZEAU	03 26 Contrôle diag asst avant vente	147	3 418,70 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2026 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SAS FRANCHE COMTE ISOLATIO	03 26 Mise en conformité de panneaux	46	14 796,83 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Création trappe de visite en inox	47	1 116,00 €
	SAS KAESER COMPRESSEURS	Contrôle décennale cuve air comprimé	61	2 696,36 €
FOURNITURES	SASU SOMMEREISEN	Manchon isolation flexible	48	178,56 €
	SASU SOMMEREISEN	Diverses pièces pour la Fromagerie	49	70,63 €
	M. BRICOLAGE RELAIS	03 26 Diverses fournitures	51	251,07 €
	FOUSSIER	04 26 Fournitures	57	77,66 €
	SERRURERIE LAEMMEL	04 26 Fournitures	58	84,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	SARL FINSTRAL	Dépose et pose d'un vitrage	54	312,00 €
	REALBATI	Mission sécurité et protection de la santé	55	216,00 €
	SARL PEINTURE ET ECHAFAUDAGE	Echafaudage pour travaux sur compresseur	59	264,00 €
	SAS KAESER COMPRESSEURS	Remplacement kit d'usure sur le compresseur	62	187,20 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2026 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SERRURERIE LAEMMEL	04 26 Moteur pour rideau métallique Musée	226	1 358,27 €
	CONCEPT LIGHT	04 26 remise en état système vidéo Musée	227	1 523,40 €
MATÉRIEL AMORTISSABLE	REXEL France	03 26 Baie informatique Musée	188	442,98 €
	SARL ALSACE MICRO SERV.	04 26 matériel informatique	228	1 370,78 €
	SAS GRAFF Arnaud	04 26 Placard pour coffre-fort	229	1 788,00 €

FOURNITURES	EQUIP BAR	01 26 Pièces pour réparation lave-vaisselle	189	112,80 €
	SASU SOMMEREISEN	03 26 Tapis pour le restaurant	190	133,68 €
	BRASSERIE DE MUNSTER TAAL	03 26 Bières pour la Boutique	191	284,04 €
	EDITIONS DU BASTBERG	02 26 Livres pour la Boutique	192	304,52 €
	SARL LEHMANN	03 26 Produits laitiers pour la Boutique	193	423,80 €
	ONF ENERGIE	02 26 Fourniture de plaquettes bois	201	3 138,13 €
	M. BRICOLAGE RELAIS	03 26 Diverses fournitures	202	17,95 €
	SAS BLEGER	03 26 Matériel pour MDF	209	99,06 €
	SINGER Marie-Lucie	03 26 Tenue marcaire pour un agent	215	640,00 €
	CLUB VOSGIEN	02 26 Guides rando et cartes pour la Boutique	216	195,00 €
	EARL DU LONDENBACH	04 26 Fromage pour la Boutique	217	95,33 €
	EARL ROTHENBACH	03 26 Produits pour la Boutique	218	1 634,37 €
	EARL WEHREY	03 26 Fromages pour la Boutique	219	1 123,89 €
	FERME DU RAEDERSMATT	03 26 Sirop pour la Boutique	220	214,80 €
	FRITSCH Willy SARL	02 et 04 26 Produits pour la Boutique	221-239	258,50 €
	GAEC DU FORLET	04 26 Fromages pour la Boutique	222	191,10 €
	SARL CAVES D'AFF. SCHUSTER	03 26 Fromages pour la Boutique	223	146,10 €
	SARL JARDINS D'ALSACE	04 26 Divers produits pour la Boutique	224-242	1 262,30 €
	EARL BESSEY Jacques	04 26 Fromage pour le Musée	231-238	2 071,25 €
	GAEC DU MUHLELE	03 26 Fourniture de lait	232	67,52 €
	FOUSSIER	04 26 Fournitures diverses	233	247,90 €
	SARL HORS NORME	03 26 Crayons de couleur	234	348,00 €
	ANIMA SARL	03 26 Peluches pour la Boutique	235	595,80 €
	KIRCHHOFFER Baptiste	03 26 Produits pour la Boutique	236	120,00 €
	EARL BARB	04 26 Fromage pour la Boutique	237	580,60 €
	GAEC SCHUBNEL	03 26 Yaourts pour la Boutique	240	43,87 €
	SARL DOMAINE DES TERRES ROUGES	04 26 Produits pour la Boutique	241	675,62 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	ART DES JARDINS	03 26 Travaux entretien espaces verts	195	276,36 €
	SCIERIE GRAUER FRERES	03 26 Planche aire de jeux	196	95,66 €
	SAS BLEGER	04 26 Traverses en chêne pour le parking	197	242,22 €
	LES NOUVELLES EDITIONS	03 26 Parution dans le magazine	210	600,00 €
	LIMA SERVICES	03 26 Nettoyage locaux	211	3 880,01 €
	ATS COM	06 26 Réparation poste Open space	244	99,12 €
	AGI Imprimerie	02 26 Impression nouveaux dépliants	245	1 032,00 €
	ATS COM	05 26 Pack message studio	246	178,80 €

POINT 4 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Mme BUHL informe les membres de l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation et de ses attributions de présidente.

23-avr	6	Administration générale	Délégation de pouvoir au 1er Vice-Président : Philippe BRESCHBUHL : Assainissement / eau / Gemapi / Politique du logement et de l'habitat / Plan intercommunal de sauvegarde
	7	Administration générale	Délégation de pouvoir à la 2ème Vice-présidente : Monique HANS - Petite enfance / Enfance Jeunesse / Espace culturel St Grégoire / Médiathèque / Affaires scolaires/ CTG / Patrimoine de mémoire / Vie associative / Présence médicale et paramédicale
	8	Administration générale	Délégation de pouvoir au 3ème Vice-Président Pierre DISCHINGER : Zones d'activité / animation du tissu économique et commercial / Soutien aux organismes publics ou privés domaine de l'emploi / Mobilisation des friches / Mobilité / Fibre optique
	9	Administration générale	Délégation de pouvoir au 4ème Vice-Président Jean-François KABUCZ : Politique des déchets, Déchetterie, préservation des paysages / Espace France Services
	10	Administration générale	Délégation de pouvoir au 5ème Vice-Président Thierry BESSEY : Patrimoine bâti de la collectivité, centre aquatique intercommunal La piscine, chaufferie intercommunale au bois, Cosec, projet couvent OTVM, aire d'accueil des gens du voyage, Localisation atelier services techniques
	11	Administration générale	Délégation de pouvoir au 6ème Vice-Président Martin DIETRICH : Tourisme, développement de la montagne, labellisation circuits vélo, politique linguistique
	12	Administration générale	Délégation de pouvoir au Conseiller délégué Jean-François WOLLBRETT : Stratégie financière et fiscale/ rapport quinquennal des AC, optimisation DGF, Règlement budgétaire et financier / réflexions pacte financier et fiscal
	13	Administration générale	Arrêté de délégation à la DGS - Frédérique MIESCH pour engager des dépenses à hauteur de 3 000 € HT + signature des congés des agents
	14	Administration générale	Arrêté de délégation au DST - Matthieu BONNET pour engager des dépenses à hauteur de 3 000 € HT + signature des congés des agents
	15	Administration générale	Arrêté de délégation au Responsable de la MDF Maximilien MASSY pour engager des dépenses à hauteur de 3 000 € HT
	16	Administration générale	Arrêté de délégation au Responsable de la Piscine Thierry JACQUAT pour engager des dépenses à hauteur de 3 000 € HT
	17	Administration générale	Arrêté de délégation au Responsable de la médiathèque Armelle BOHN pour engager des dépenses à hauteur de 1 000 € HT
	18	Administration générale	Arrêté de délégation à la DGA Sophie ROCHDI pour signature des congés des agents
	19	Administration générale	Arrêté de délégation à la DGS - Frédérique MIESCH pour signer électroniquement les bordereaux de titres de mandats jusqu'au 04/06/2026

POINT 5 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER AUX ORGANISMES EXTERIEURS

5.1. ECONOMIE

5.1.1. Désignation du représentant de la CC Vallée de Munster à l'Association ADIRA - Agence de développement d'Alsace

L'ADIRA est l'agence de développement économique du territoire alsacien, partenaire des collectivités locales.

Elle accompagne les intercommunalités dans leurs stratégies de développement. Son action vise à favoriser l'implantation d'entreprises et le maintien de l'activité économique locale.

L'ADIRA propose un accompagnement sur mesure aux porteurs de projets et aux entreprises du territoire.

Elle intervient notamment sur les questions de foncier économique, d'immobilier d'entreprise et d'attractivité.

Elle joue également un rôle d'interface entre les acteurs économiques, institutionnels et les collectivités. Son expertise permet d'anticiper les mutations économiques et d'identifier des opportunités de développement.

La CC Vallée de Munster bénéficie ainsi d'un appui technique et stratégique dans ses projets économiques.

Cette collaboration contribue à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.

La CCVM participe au financement de l'ADIRA à hauteur de 4 628 € pour l'année 2026. Les principaux financeurs de l'association Adira étant la CeA, la Région Grand Est, les agglomérations et les intercommunalités alsaciennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association ADIRA,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant à l'ADIRA et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'ADIRA

Représentant CCVM à l'ADIRA

1. Pierre DISCHINGER

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.1.2. Désignation du représentant de la CC Vallée de Munster à l'Association Mission locale Centre Alsace

La Mission Locale Colmar Centre Alsace accompagne les jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle. Elle propose un accueil, une orientation et un suivi personnalisé sur l'emploi, la formation et la vie quotidienne. En 2025, 172 jeunes de la Vallée de Munster ont été en contact avec ses services. Parmi eux, 101 ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. Cet accompagnement permet de prévenir l'exclusion et de construire un projet professionnel solide. Des dispositifs comme le Contrat

Engagement Jeunes (26 bénéficiaires) et le PACEA (22 bénéficiaires) facilitent l'accès à l'emploi. La CCVM outre un soutien financier qui s'élève à 7800 € en 2026, met à disposition gracieusement des locaux pour les permanences de la Mission Locale sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, 2 abstentions (M. Pierre KLINGER, Mme Camille LANDWERLIN, par procuration donnée à M. Pierre KLINGER),

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant à la Mission Locale Centre Alsace et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'association Mission Locale Centre Alsace

Représentant CCVM à la Mission Locale Centre Alsace
1. Pierre DISCHINGER

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.1.3. Désignation du représentant de la CC Vallée de Munster à l'Assemblée générale des Copropriétaires Bel Air

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) est propriétaire de foncier au sein de la copropriété Bel Air située à Metzeral, pour une surface de 2 126,4 m².

Pour mémoire, le Conseil communautaire et la commune de Metzeral ont, par délibérations concordantes de décembre 2024, validé le principe du rachat par la commune du foncier détenu par la CCVM sur le site de Bel Air.

Une nouvelle délibération du Conseil communautaire est intervenue en décembre 2025 afin de préciser les orientations de principe relatives à cette cession.

Toutefois, les discussions restent à engager pour définir les modalités financières ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. À ce titre, la commune de Metzeral a indiqué, par courrier en date de février 2026, que la cession ne pourrait intervenir qu'après consolidation de sa situation financière, envisagée à l'horizon 2028.

CONSIDÉRANT :

Que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est propriétaire de lots au sein d'une copropriété, lui conférant des droits et obligations en tant que copropriétaire ;

Que la participation aux assemblées générales est essentielle afin de garantir la défense des intérêts patrimoniaux, financiers et stratégiques de la collectivité ;

Que les décisions prises en assemblée générale (travaux, budgets, gestion du syndic, entretien des parties communes) engagent directement la collectivité, tant sur le plan juridique que financier ;

Que la présence d'un représentant dûment désigné permet d'assurer une participation effective aux débats et aux votes, conformément aux orientations définies par l'organe délibérant ;

Que cette représentation constitue un enjeu important de bonne gestion du patrimoine communautaire, de suivi des opérations immobilières et de préservation des intérêts publics ;

Il est précisé que la délégation consentie au représentant de la CCVM porte notamment sur :

- l'approbation des comptes et du budget prévisionnel,
- la désignation ou le renouvellement du syndic,
- les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration des parties communes,
- les contrats de maintenance et prestations de services,

- les décisions relatives à la gestion administrative, technique et financière de la copropriété,
- les procédures contentieuses ou décisions juridiques engageant la copropriété,
- toute résolution nécessaire au bon fonctionnement et à la conservation de l'immeuble.

La présente délégation est exercée dans le respect des orientations fixées par le Conseil communautaire et des intérêts patrimoniaux, financiers et stratégiques de la collectivité.

En cas de décision présentant un enjeu financier ou juridique significatif, ou sortant du cadre de la gestion courante, le représentant devra en référer préalablement au vote en Assemblée générale des copropriétaires à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),

Vu les règles applicables à la copropriété Bel Air à Metzeral

Vu la nécessité pour la CCVM, en tant que copropriétaire, d'être représentée aux assemblées générales.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant à l'AG des copropriétés BEL AIR et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'AG des copropriétaires Bel Air

Représentant titulaire de la CCVM à l'AG des copropriétaires BEL AIR	Représentant suppléant de la CCVM à l'AG des copropriétaires BEL AIR
1. Thierry BESSEY	Pierre DISCHINGER

DE DONNER DELEGATION DE VOTE au représentant désigné pour l'ensemble des décisions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales de copropriété, dans le respect des orientations définies par la collectivité et des conditions précisées ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.1.4. Comité Local pour l'emploi

Pour faire suite à la promulgation de la Loi pour le plein emploi de décembre 2023, des Comités Locaux pour l'Emploi sont créés. Le territoire de la Vallée de Munster a été intégré au CLE de Colmar – Ribeauvillé.

Le CLE a pour mission de coordonner les actions territoriales en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement des entreprises. L'ambition collective consiste à faciliter l'accès et le retour à l'emploi, tout en répondant aux besoins de recrutement des employeurs. Le CLE réunit les collectivités, les partenaires en matière d'emploi (France Travail, Manne Emploi, Cap Emploi...), les socio-professionnels, l'Education Nationale...

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, 2 abstentions (M. Pierre KLINGER, Mme Camille LANDWERLIN, par procuration donnée à M. Pierre KLINGER),

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au Comité Local pour l'Emploi et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du Comité Local pour l'Emploi

Représentant CCVM au Comité Local pour l'Emploi
1. Pierre DISCHINGER

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.1.5. Syndicat Mixte du SCOT COLMAR RHIN VOSGES – Modification de la désignation des représentants de WASSERBOURG

Madame la Présidente expose que par délibération du 17 avril 2026, la CCVM a désigné ses représentants au sein du syndicat mixte du Scot Colmar-Rhin-Vosges. Il rappelle que la CCVM qui dispose de la compétence SCOT désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre. A la demande de la commune de Wasserbourg, il convient de procéder à une modification de la désignation des délégués titulaire et suppléant de cette commune.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au SCOT Colmar Rhin Vosges suivants :

Commune	Délégués titulaires – Syndicat mixte SCOT	Délégués suppléants – Syndicat mixte SCOT
Breitenbach	HANS Monique	MEYER Jean-Martin
Eschbach	SCHICKEL Norbert	SISSLER Jean
Griesbach	GUILLAUME Cédric	SIQUOIR Sophia
Gunsbach	CIOFI Jean	BESSON Alice
Hohrod	GAENZHIRT François	OTTER Pierre
Luttenbach	REINHEIMER Bernard	MARANZANA Olivier
Metzeral	JAEGER Luc	BUHL Denise
Mittlach	KOS François	JAEGLE Francis
Muhlbach	SCHOTT Jean-Luc	METTAUER - SENGELE Martine
Munster	DISCHINGER Pierre	LAEMMEL Pascal
Sondernach	BESSEY Thierry	HAUDY Daniel
Soultzbach	MULLER Maxime	STADELMANN Francis
Soultzeren	DEYBACH Heidi	DIETRICH Marc
Stosswihr	DIETRICH Martin	FRITSCH Sylvain
Wasserbourg	VOINSON Michel	KABUCZ Jean-François
Wihr au Val	MEYER Thierry	ZOELLER Aude

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.2. TOURISME

5.2.1. Désignation de 9 représentants de la CC Vallée de Munster au Conseil d'Administration de l'Association office de Tourisme de la Vallée de Munster

L'Office de Tourisme a pour mission principale de promouvoir la destination et de renforcer son attractivité auprès des visiteurs. Il assure la mise en valeur du territoire en diffusant une image cohérente et attractive.

Il joue également un rôle essentiel dans l'accueil, l'information et l'orientation des touristes avant, pendant et après leur séjour. Il contribue à la structuration de l'offre touristique en travaillant avec les acteurs locaux (hébergeurs, restaurateurs, sites de visite) afin de rendre l'offre plus lisible et qualitative. L'OTVM est géré sous forme associative avec 3 collègues au niveau du conseil d'administration (élus CCVM, professionnels du tourisme, socio pro et partenaires). Son financement est assuré très majoritairement par l'intercommunalité au travers d'une convention de financement et d'objectif à hauteur de 400/450 000 €. Actuellement l'OTVM est localisé dans des bâtiments de la ville sous la médiathèque dans le cadre d'une convention d'occupation gratuite. Un projet de relocalisation des locaux au niveau de la friche du couvent est en cours.

Il est précisé qu'une réforme des statuts de l'OTVM est à l'étude

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au conseil d'administration de l'association OTVM et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant du territoire au sein de l'association « office de tourisme de la vallée de Munster »

Délégués de la CCVM au conseil d'administration de l'association Office de Tourisme de la Vallée de Munster	
1.	Martin DIETRICH
2.	Bernard REINHEIMER
3.	François GAENTZHIRT
4.	Philippe BRESCHBUHL
5.	Philippe GLORIAN
6.	Jean CIOFI
7.	Marie Agnès SPENLE
8.	Aude ZOELLER
9.	Jean-François WOLLBRETT

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.2.2. Désignation de 7 représentants au comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster

Le Syndicat Mixte des Stations de Montagne de la Vallée de Munster (SMSMVM) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs collectivités : CC Vallée de Munster, CeA et la commune du Valtin pour la gestion du domaine nordique de la Schlucht. Il constitue un outil de gestion mutualisée dédié aux stations de montagne de la vallée de Munster : Schnepfenried, Tanet, Gaschney, 3 Fours - Schlucht

Sa mission principale est d'assurer la gestion, l'exploitation et le développement des stations de montagne. À ce titre, il intervient dans la maintenance et la modernisation des infrastructures (remontées mécaniques, pistes, équipements d'accueil), la sécurité des sites, ainsi que l'organisation des services liés à l'activité touristique. Le syndicat accompagne également la diversification des activités afin de développer une offre quatre saisons.

En 2026, la contribution de la CCVM au fonctionnement du syndicat mixte est de 169 000 € à cela s'ajoute une aide complémentaire destinée à financer les frais de déneigement (10 000 €), les investissements courants (10 000 €) et les projets d'investissements à hauteur annuellement d'environ 80 000 € ; soit une enveloppe globale de 270 000 €.

Le personnel administratif du syndicat montagne est mis à disposition par la CCVM (1.5 ETP). A l'heure actuelle, la station de ski du Schnepfenried est exploitée via une délégation de service public qui comprend les remontées mécaniques, la restauration, l'activité de location de matériel de ski. Les sites du Gaschney et du Tanet sont en transition, l'exploitation des remontées mécaniques est arrêtée à ce jour. Le domaine nordique Schlucht / 3 Fours fonctionne en régie directe avec du personnel saisonnier.

Le syndicat est hébergé au niveau de l'espace administration de la Maison du Fromage.

Les statuts du syndicat mixte prévoient que la CCVM soit représentée par 7 membres au comité syndical

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

La Présidente a procédé à un appel à candidatures en vue de la désignation des représentants au sein du syndicat mixte. Les maires des communes disposant sur leur ban communal de sites de pratique gérés par le syndicat mixte ont été invités à se porter candidats.

En complément des candidatures des maires concernés, celles de Mme Audrey LUTZ et de M. Jérôme MADHER ont été recueillies. Mme LUTZ a toutefois retiré sa candidature afin de permettre au conseiller municipal d'Hohrod de siéger au sein du syndicat mixte.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au comité syndicat du SMASMVM et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du comité syndicat du syndicat mixte pour l'aménagement des stations de montagne de la vallée de Munster

Délégués de la CCVM au comité syndical – Syndicat mixte Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster
1. Denise BUHL
2. Martin DIETRICH
3. Jean-Luc SCHOTT
4. Marie Agnès SPENLE
5. Philippe BRESCHBUHL
6. Thierry BESSEY
7. Jérôme MADHER, HOHROD

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.2.3. Désignation d'un représentant à l'association Alsace Destination Tourisme

Alsace Destination Tourisme est l'agence de développement touristique de l'Alsace, chargée de promouvoir la destination en France et à l'international. Elle accompagne les acteurs locaux (collectivités, professionnels) dans la structuration et la valorisation de l'offre touristique.

L'organisme met en avant les atouts du territoire : patrimoine, gastronomie, vignobles et nature. Elle développe des stratégies marketing et numériques pour renforcer l'attractivité de l'Alsace. Enfin, elle contribue à un tourisme durable et équilibré sur l'ensemble du territoire alsacien.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant à l'association Alsace Destination Tourisme et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'Alsace Destination Tourisme

Représentant de la CCVM à l'association Alsace Destination Tourisme
1. Martin DIETRICH

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.2.4. Désignation d'un représentant à l'association Club Vosgien de la Vallée de Munster

Le Club Vosgien de la vallée de Munster entretient et balise les sentiers de randonnée afin de garantir leur accessibilité et leur sécurité. Il participe à la valorisation du patrimoine naturel et paysager local, notamment dans le massif vosgien. Il assure un accueil et une information touristique au sein du chalet Erichson qui est ouvert toute la belle saison. Il propose également des animations encadrées au service jeunesse.

L'association organise aussi des sorties et animations pour promouvoir la pratique de la randonnée. La CCVM verse une subvention annuelle de 4 000 € pour l'entretien des sentiers de randonnée.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant à l'association Club Vosgien de la Vallée de Munster et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'Association Club Vosgien de la Vallée de Munster

Représentant de la CCVM à l'association Club Vosgien de la Vallée de Munster

1. Philippe GLORIAN

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.2.5. Désignation d'un représentant au sein d'Alsace Essentielle, Pays de Colmar

Alsace Essentielle – Pays de Colmar est une marque territoriale qui promeut une offre touristique authentique autour de Colmar et de sa région.

Elle met en avant les richesses locales : patrimoine, vignobles, gastronomie et traditions alsaciennes. Le dispositif fédère les acteurs touristiques autour d'une identité commune et qualitative. Il vise à renforcer l'attractivité du territoire auprès des visiteurs français et étrangers ainsi qu'à structurer une offre cohérente et durable à l'échelle du Pays de Colmar. Le territoire de la Vallée de Munster est représenté au conseil d'administration par deux délégués : un délégué au titre de la Communauté de Communes et un délégué qui représente l'office de tourisme. Une convention de partenariat lie la CCVM et Alsace Essentielle à hauteur d'environ 20 000 € / an.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant d'Alsace Essentielle et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant du territoire au sein d'Alsace Essentielle, Pays de Colmar

Représentant du territoire au sein de l'Alsace Essentielle

1. Martin DIETRICH

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.3. CULTURE

5.3.1. Désignation d'un Ambassadeur pour la langue et culture régionales – Botschàfter fir d'elsässisch Sproch und Kùltür - OPLA

L'OPLA (Office Public pour la langue alsacienne) est un organisme chargé de promouvoir et de valoriser la langue régionale alsacienne. Il agit pour la transmission de la langue auprès des jeunes et du grand public.

Il accompagne les collectivités, associations et établissements scolaires dans des projets linguistiques et culturels.

L'OPLA développe des outils pédagogiques et des actions de sensibilisation sur le territoire. Il contribue ainsi à la préservation du patrimoine linguistique et identitaire de l'Alsace. Il est rappelé que la CCVM a validé le 22 octobre 2024, une charte en matière de politique linguistique. Un chargé de mission politique linguistique a été recruté, une commission de politique linguistique a été créée et des pistes de travail ont été identifiées.

14 actions qui sont classées dans 3 domaines principaux ont été retenues, à savoir :

1. Exposition de la jeunesse à l'alsacien de la petite enfance au lycée :
 - utilisation de l'alsacien dans les structures petite enfance
 - sensibilisation des élèves de primaire à la réalité linguistique historique du territoire
 - mobilisation pour la mise en place d'une option langue et culture alsacienne au lycée Kirschleger
2. Visibilité de l'alsacien dans l'espace public :
 - généralisation de la signalétique bilingue sur le territoire
 - généralisation du bilinguisme dans les publications
3. Association de la société civile :
 - création d'une association fédératrice de soutien à la politique linguistique
 - invitation des associations du territoire à assurer la visibilité de l'alsacien dans leur communication

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'ambassadeur de l'Office pour la Langue Alsacienne et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme ambassadeur de la Vallée de Munster à OPLA

Ambassadeur de la CCVM au sein de l'Office pour la Langue Alsacienne

1. Martin DIETRICH

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.3.2. Désignation d'un représentant à l'association VidéoVal

VidéoVal est une association de bénévoles qui gère l'exploitation cinématographique de l'Espace culturel Saint-Grégoire à Munster dans le cadre d'une délégation de service public qui vient d'être renouvelée pour la période 2026-2031. Elle assure la programmation régulière de films (art et essai, grand public, documentaires) tout au long de l'année.

L'association organise également des événements culturels : ciné-débats, rencontres avec des réalisateurs et soirées thématiques. Elle sert d'appui à la section audiovisuelle du lycée de Munster.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de Vidéoal et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de Vidéoal

Représentant de la CCVM au sein de Vidéoal

1. Monique HANS

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.3.3. Désignation d'un représentant à l'association Les Amis du Musée de l'Ambulance Alpine

L'association des Amis du musée de l'Ambulance Alpine de Mittlach a été créée en 2015 pour gérer et animer le musée de l'Ambulance alpine à Mittlach. Elle a pour objet principal la mise en valeur du patrimoine historique et mémoriel de la Première Guerre mondiale dans la vallée de Munster.

Ses statuts prévoient des missions de gestion du site, accueil du public, organisation de visites et actions de médiation culturelle. Elle fonctionne sur un mode bénévole, avec un bureau associatif (président, trésorier, secrétaire) chargé de l'administration et de l'animation du musée.

Il est rappelé que la CCVM en lien avec la commune de Mittlach a porté le projet de réhabilitation de l'Ambulance Alpine, elle a contribué à la mise en œuvre des aménagements intérieurs et des sentiers de mémoire extérieurs, elle met à disposition les locaux dans le cadre d'une convention tripartite et apporte son soutien technique et financier à l'association.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de l'association Les amis du Musée de l'Ambulance Alpine et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'association Les Amis du musée de l'Ambulance Alpine

Représentant de la CCVM au sein de l'association Les amis du Musée de l'Ambulance Alpine

1. Monique HANS

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.3.4. Désignation d'un représentant à l'association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster

L'École de musique et de danse de la Vallée de Munster propose un enseignement artistique accessible à tous, de l'éveil aux pratiques confirmées.

Elle dispense des cours de musique (instruments, formation musicale, ensembles) de danse et de théâtre contribuant à la formation culturelle des habitants.

La CCVM et l'Ecole de Musique sont liées par une convention pluriannuelle de financement. Le montant de la subvention accordée annuellement pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 est de 57.000 €. En outre, la CCVM héberge les locaux au sein de la Maison des services et met également à disposition, de manière gracieuse le plus souvent, l'espace culturel pour les représentations.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster

Représentant de la CCVM au sein de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster
1. Monique HANS

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.4. SCOLAIRE - JEUNESSE

5.4.1. Représentant de la CCVM au sein du conseil d'administration du collège Frédéric Hartmann

Le conseil d'administration (CA) est l'instance décisionnelle principale du collège. Il fixe les grandes orientations de l'établissement, notamment le projet d'établissement, le règlement intérieur et l'organisation de la vie scolaire.

Il vote le budget et approuve le compte financier, assurant ainsi le pilotage des moyens matériels et financiers.

Le CA réunit des représentants de la communauté éducative (direction, enseignants, parents, élèves) ainsi que des représentants des collectivités territoriales.

Enfin, il délibère sur les questions importantes de fonctionnement (restauration, sécurité, activités pédagogiques), sous la présidence du chef d'établissement.

Il est rappelé que la CCVM entretient des rapports particuliers avec les établissements de l'enseignement secondaire du territoire car elle a repris les missions du syndicat du lycée. La CCVM verse une aide annuelle pour les activités, sorties scolaires, voyage (6.000 €), elle met à disposition la salle du COSEC pendant les heures scolaires, elle prête gracieusement les minibus pour les déplacements UNSA et le service jeunesse intervient à certaines occasions au sein du collège. La piscine accueille les élèves de sixième pour le cycle de natation obligatoire.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du conseil d'administration du collège et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du conseil d'administration du collège Frédéric Hartmann

Représentant de la CCVM au sein du conseil d'administration du collège

1. Monique HANS

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.4.2. Représentant de la CCVM au sein du conseil d'administration du Lycée Frédéric Kirschleger

Le conseil d'administration (CA) est l'instance décisionnelle principale d'un lycée public. Il définit les orientations pédagogiques et éducatives, adopte le projet d'établissement et vote le règlement intérieur. Il décide du budget, des dépenses et de l'organisation matérielle (restauration, équipements, sécurité). Le CA réunit des représentants de la communauté éducative : direction (proviseur), enseignants, personnels, élèves, parents, ainsi que la Région et des personnalités extérieures.

Présidé par le chef d'établissement, il garantit une gouvernance collective et démocratique du lycée.

La CCVM est impliquée dans le financement de sections spécialisées d'enseignement :

- section audiovisuelle : 3 000 € de soutien aux frais de déplacement et à l'équipement
- section métiers de la montagne : 1 500 € de soutien

Elle verse également 2 000 € pour participer au financement de mesures éducatives et d'activités diverses.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du conseil d'administration du lycée et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du conseil d'administration du lycée Frédéric Kirschleger

Représentant de la CCVM au sein du conseil d'administration du lycée

1. Monique HANS

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.4.3. Représentants de la CCVM au sein de l'association de gestion de la petite enfance de la Vallée de Munster

L'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster (AGPE) est une structure dédiée à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire. Elle gère les crèches de Soultzbach les Bains, Munster ainsi que le relais parents enfants dans le cadre d'un marché public de prestation de services. Son objectif est de favoriser l'éveil, le bien-être et la socialisation des enfants. Elle accompagne aussi les parents dans leur rôle éducatif et propose des actions de soutien.

Les bâtiments utilisés pour l'accueil des enfants appartiennent à la CCVM qui a en charge leur entretien, leur maintenance et qui veille également à leur mise aux normes et à leur amélioration. L'exploitation

des crèches est assurée par cette association dans le cadre d'un marché qui court jusqu'à fin 2028. Conformément aux statuts de l'association ; 5 personnes représentent la CCVM au niveau de l'association. La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de l'AGPEVM et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'association de gestion de la petite enfance

Représentants de la CCVM au sein de l'AGPEVM	
1. Monique HANS	
2. Line GUTHLEBEN-BRUCKERT, SOULTZBACH-LES-BAINS	
3. Jean CIOFI	
4. Ludivine HIBON, WIHR-AU-VAL	
5. Francine DIERSTEIN-MULLER	

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.4.4. Représentants de la CCVM au sein de l'association périscolaires et loisirs de la Vallée de Munster

L'Association Périscolaire et Loisirs de la Vallée de Munster (PLVM) est une structure dédiée à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Elle intervient principalement dans la gestion des structures périscolaires de la Vallée de Munster et propose également des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, elle gère également la ludothèque qui permet l'emprunt de jeux et jouets. La CCVM finance le fonctionnement de la ludothèque à hauteur de 34 000 € par an, elle finance également des déplacements pour les ALSH pendant les vacances et verse une aide par journée enfant pour le fonctionnement des périscolaires. Les statuts prévoient un membre de droit pour la CCVM.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de l'association PLVM et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du conseil de l'association périscolaires et loisirs dans la vallée de Munster

Représentant de la CCVM au sein de l'association PLVM	
1. Monique HANS	

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.5.1. Représentation au Comité Directeur de l'Association des Maires du Haut-Rhin

L'association des maires du Haut-Rhin – AMHR – regroupe 366 communes et 16 intercommunalités. Elle a pour mission d'accompagner, informer, former et représenter les élus locaux du département.

Ses actions s'articulent autour de cinq axes :

- Rassembler les élus
- Informer et former
- Mutualiser des services et outils
- Accompagner les collectivités au quotidien
- Représenter les communes auprès des institutions

Sa gouvernance va évoluer compte tenu des élections locales, si l'assemblée générale est composée des maires, adjoints et représentants intercommunaux et est souveraine pour l'élection du président et du bureau. Le comité directeur intègre le bureau, les parlementaires du département et les membres désignés par les intercommunalités.

Une équipe administrative (direction, juriste, comptable) assure le fonctionnement permanent de l'association.

L'AMHR siège dans près de 150 instances et commissions départementales, régionales et nationales. Elle porte la voix des communes et des intercommunalités auprès des parlementaires, des services de l'Etat, des institutions locales.

L'AMHR répond aux questions des élus sur les pouvoirs de police, les finances publiques, l'urbanisme, les marchés publics, la responsabilité civile et pénale, le statut des élus. L'AMHR apporte un appui technique et juridique de proximité. Elle assure également des missions de mutualisation (achats groupés, plateforme de dématérialisation des marchés publics) ainsi que des missions de formations des élus et des événements et échanges.

Compte tenu de sa strate démographique, la CCVM désigne 2 représentants au Comité directeur de l'AMHR.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué au comité directeur de l'AMHR et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du comité directeur de l'AMHR

Délégué CCVM au comité directeur de l'AMHR
1. Angelo ROMANO
2. Bernard REINHEIMER

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.2. Désignation d'un représentant au sein de l'ANEM – Association nationale des élus de montagne

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster est adhérente à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), qui rassemble les collectivités territoriales concernées par les enjeux spécifiques des territoires de montagne.

L'ANEM a pour objet de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des territoires de montagne auprès des pouvoirs publics, ainsi que d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de développement (aménagement, tourisme, environnement, services à la population, etc.).

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au sein de cette instance et assurer le lien avec les actions et travaux de l'association.

La présidente fait un appel à candidature.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué de l'ANEM et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'ANEM – Association nationale des élus de montagne

Délégué CCVM – ANEM

1. Pierre OTTER, HOHROD

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.3. Désignation d'un représentant au sein de l'ADAUHR – agence technique départementale

L'ADAUHR accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Elle apporte une expertise technique pour l'élaboration de documents de planification comme les PLU ou SCOT.

L'agence réalise des études territoriales pour aider à la prise de décision des élus. Elle intervient sur des thématiques variées : habitat, mobilité, environnement et développement durable. L'ADAUHR conseille également les communes sur la gestion de leur foncier et l'évolution de leur territoire.

Elle favorise la cohérence des politiques publiques à l'échelle intercommunale et départementale. Enfin, elle contribue à un aménagement équilibré et durable du Haut-Rhin.

La présidente fait un appel à candidature

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de l'ADAUHR et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'Adauhr – Agence technique départementale

Représentant titulaire de la CCVM - ADAUHR	Représentant suppléant de la CCVM - ADAUHR
1. Pierre DISCHINGER	Maxime SAUMON, HOHROD

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.4. Représentation à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a décidé par délibération du 27 septembre 2016 d'adhérer à l'EPF. Cette adhésion s'est accompagnée de l'instauration de la Taxe Spéciale d'Equipeement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace est un établissement public intervenant au service des collectivités territoriales afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de développement.

Son action s'inscrit dans le cadre du Code de l'urbanisme, qui lui confie des missions de maîtrise foncière et d'appui aux politiques publiques locales.

À ce titre, l'établissement a pour principales missions :

- **L'acquisition de biens immobiliers et fonciers**, afin d'anticiper les besoins futurs des collectivités et de constituer des réserves foncières ;
- **Le portage foncier**, consistant à acheter des terrains pour le compte des collectivités et à les conserver temporairement, permettant ainsi de différer l'effort financier ;
- **La requalification de sites**, notamment par des opérations de démolition, de dépollution ou de recyclage de friches ;
- **L'accompagnement des projets d'aménagement**, en apportant une expertise technique, juridique et financière aux collectivités.

L'intervention de l'EPF présente plusieurs intérêts majeurs pour les collectivités :

- Elle permet de **maîtriser le foncier** et de lutter contre la spéculation ;
- Elle facilite la réalisation de projets structurants, notamment en matière de **logement**, d'équipements publics ou de développement économique ;
- Elle contribue à une gestion économe de l'espace, en favorisant la **densification urbaine** et la reconversion de terrains déjà artificialisés ;
- Elle offre un **levier financier**, en évitant aux collectivités d'avoir à mobiliser immédiatement des ressources importantes.

Ainsi, l'EPF constitue un outil stratégique au service des politiques d'aménagement du territoire, permettant aux collectivités d'agir de manière anticipée, cohérente et durable.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué à l'EPF Local et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'EPF Local

Délégué titulaire – EPF Local	Délégué suppléant – EPF Local
1. Pierre DISCHINGER	Philippe BRESCHBUHL

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.5. Représentants au syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges constitue un outil structurant au service du développement durable des territoires de montagne du Grand Est et de la Bourgogne-Franche-Comté. Créé en 1989, il couvre près de 2 900 km² et rassemble plus de 200 communes autour d'un projet commun fondé sur la préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels.

Le territoire de la vallée de Munster, fortement inscrit dans le périmètre du Parc, bénéficie d'un accompagnement technique et financier sur plusieurs axes prioritaires. Parmi ceux-ci figurent la gestion des paysages de chaumes, le soutien à l'agriculture de montagne et la valorisation des circuits courts. Le Parc intervient également dans la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, en lien avec les enjeux forestiers, pastoraux et de gestion de l'eau. Il accompagne les communes dans leurs projets d'aménagement afin de garantir leur cohérence avec les objectifs environnementaux.

En matière de tourisme, le Parc soutient un développement maîtrisé et durable, en valorisant les atouts de la vallée de Munster : itinéraires de randonnée, patrimoine architectural, fermes-auberges et paysages emblématiques. Il contribue ainsi à renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant son identité.

Le Parc joue aussi un rôle d'animation territoriale, en favorisant la concertation entre les acteurs locaux : élus, agriculteurs, forestiers, associations et habitants. Il constitue un espace de dialogue et de co-construction des politiques publiques. Il apporte une expertise précieuse aux intercommunalités dans des domaines tels que la transition énergétique, l'éducation à l'environnement et l'adaptation au changement climatique.

Plusieurs collaborations sont en cours entre le PNRBV et la CCVM : Fonctionnement du point d'accueil du col de la Schlucht, balade photographique sur le pastoralisme au niveau de la Maison du Fromage, collaboration pour la scénographie du Hoistock, Restructuration du sommet du Hohneck, Sapin résilient pour l'aménagement intérieur de l'office de tourisme...

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de voter à main levée.

DE DESIGNER les délégués suivantes pour siéger au sein du syndicat mixte du PNRBV

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Jean-François KABUCZ	Mélanie GOTTWALLES, HOHROD
2. Thierry MEYER	Virginie LAVAL

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.6. Représentation au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le comité syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges est l'organe décisionnel central du Parc. Il joue un rôle essentiel dans la gouvernance et la mise en œuvre de la charte du Parc.

Concrètement, il sert à définir les grandes orientations stratégiques du territoire. Il réunit des représentants des collectivités membres (régions, départements, intercommunalités et communes), qui portent la voix des élus locaux et assurent un pilotage politique partagé.

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- Il vote le budget du Parc et décide de l'affectation des ressources financières.
- Il valide les programmes d'actions (environnement, agriculture, tourisme, énergie, etc.).
- Il veille au respect et à l'application de la charte du Parc.
- Il prend les décisions concernant les projets structurants à l'échelle du territoire.
- Il élit le président du Parc et les membres du bureau syndical.

Le comité syndical constitue donc un lieu de décision et d'arbitrage, où se construisent les politiques publiques à l'échelle du Parc

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au conseil syndical du syndicat mixte du PNRBV et de voter à main levée.

DE DESIGNER les délégués suivantes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte PNRBV

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. Jean-François KABUCZ	Thierry MEYER

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.7. Représentation au Comité consultatif de la réserve naturelle du Frankenthal - Missheimle

Le comité consultatif de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle (dans les Vosges, vallée de Munster) est une instance de gestion et de concertation. Il est composé de représentants de l'État (préfecture, DREAL), qui assurent la coordination réglementaire. On y trouve aussi des élus locaux et représentants des collectivités territoriales concernées. Des scientifiques et experts naturalistes participent pour apporter leur expertise écologique. Des usagers du territoire (forestiers, agriculteurs, chasseurs, associations) sont également représentés. Des associations de protection de la nature y siègent pour défendre les enjeux environnementaux. Ce comité permet de concilier protection de la biodiversité et activités humaines dans la réserve.

Compte tenu des compétences de la CCVM en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, la CCVM est représentée au sein du comité consultatif de la réserve.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM au comité consultatif de la réserve et de voter à main levée.

DE DESIGNER le délégué suivant au comité consultatif pour représenter la CCVM

Représentant de la CCVM au sein du comité consultatif réserve naturelle du Frankenthal Missheimle

1. Jean-Luc SCHOTT

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.8. Représentation au Comité du massif des Vosges

Administration interrégionale placée auprès du préfet coordonnateur de massif et de l'ANCT, le commissariat de massif déploie la politique d'aménagement, de développement et de protection du massif.

Dans chaque massif, le *préfet de région coordonnateur de massif* est assisté par un *commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif*.

Dans le massif des Vosges, le préfet coordonnateur du massif est le Préfet de la Région Grand Est.

Sous la double autorité du préfet coordonnateur de massif et de l'ANCT, le commissariat de massif assure un rôle institutionnel, d'ordre interrégional et interministériel, au service de la politique d'aménagement, de dynamisation et de développement du massif :

- Il cofinance des projets au titre du contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de massif.
- Il assure le secrétariat général du comité de massif. Cette instance de concertation consultative est présidée par le préfet coordonnateur du massif et réunit les forces vives du territoire (collectivités, socio-professionnels, associations...).
- Il accompagne les collectivités territoriales, les porteurs de projets publics et privés, au sein du massif.
- Il déploie, depuis 2021, le plan Avenir montagnes dans le massif et accompagne les territoires lauréats Avenir montagnes ingénierie.

Le comité de massif définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitable pour le développement, l'aménagement et la protection du massif dans le schéma interrégional d'aménagement du massif dont il assure la rédaction. Il donne son avis sur des documents d'aménagement, peut proposer des motions pour l'adaptation ou l'expérimentation de politique publique à la montagne en lien avec le conseil national de la montagne.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM au comité de massif des Vosges et de voter à main levée.

DE DESIGNER le délégué suivant au comité de massif des Vosges pour représenter la CCVM

Délégué titulaire – Comité de massif	Délégué suppléant – Comité de massif
1. Philippe BRESCHBUHL	Martin DIETRICH

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.5.9. Représentation Grand Pays de Colmar

Le Grand Pays de Colmar est une instance de dialogue entre les territoires formant le bassin de vie colmarienne dont l'objectif est de contribuer à une vision politique commune du développement territorial du Pays de Colmar.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM au Grand Pays de Colmar et de voter à main levée.

DE DESIGNER le délégué suivant au Grand Pays de Colmar pour représenter la CCVM

Délégué CCVM – Grand Pays de Colmar
1. Denise BUHL

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.6. ENVIRONNEMENT

5.6.1. Désignation de représentants au syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et Environs

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) est un établissement public local créé en 1980. Il regroupe plusieurs intercommunalités autour de Colmar et couvre environ 200 000 habitants.

Sa mission principale est le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il exploite un centre de valorisation énergétique (incinérateur) permettant de traiter les ordures résiduelles.

Cette installation produit de l'électricité et de la chaleur, notamment pour le réseau de chauffage urbain.

Le syndicat fonctionne grâce aux contributions financières de ses membres. Compte tenu du tonnage de déchets collectés, la CCVM s'acquitte d'une redevance d'environ 300 000 € / an pour le traitement des déchets auprès du SITDCE

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM au SITDCE et de voter à main levée.

DE DESIGNER les délégués suivants au SITDCE pour représenter la CCVM

Délégué titulaire – SITDCE	Délégué suppléant – SITDCE
1. Jean-François KABUCZ	Bernard REINHEIMER
2. Thierry MEYER	/

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.6.2. Désignation de représentants au syndicat intercommunal de traitement des Eaux usées de Colmar et Environs

Le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar est une structure publique locale. Il regroupe plusieurs communes afin de gérer collectivement l'assainissement des eaux usées. Sa mission principale est de collecter, transporter et traiter les eaux usées domestiques et industrielles avec son installation principale qui est la station d'épuration. Les eaux usées de la vallée sont acheminées vers la station d'épuration pour traitement. Le SITEUCE porte actuellement un projet important de méthanisation.

Annuellement, la CCVM verse environ 500 000 € HT annuellement pour le traitement des eaux usées. La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM au SITEUCE et de voter à main levée.

DE DESIGNER les délégués suivants au SITEUCE pour représenter la CCVM

Délégués titulaires – SITEUCE	Délégués suppléants – SITEUCE
1. Philippe BRESCHBUHL	1. Francis STADELMANN, SOULTZBACH-LES-BAINS
2. Angelo ROMANO	2. Audrey LUTZ
3. Jean-François KABUCZ	3. Thierry MEYER

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.6.3. Désignation des représentants de la CCVM - Conseil d'exploitation de la régie Réseau de chaleur chaufferie bois

La régie de chaufferie bois de la Vallée de Munster est un service public local dédié à la production et à la distribution de chaleur renouvelable. La chaufferie Bois alimente deux clients principaux : la Piscine et la maison de retraite Foyer du Parc. Les statuts de la régie précisent que le conseil d'exploitation est composé du Président et des Vice-présidents en exercice de la CCVM.

Le conseil d'exploitation de la régie est essentiellement consulté pour donner des avis et préparer les décisions du conseil communautaire. Le conseil communautaire est l'organe décisionnel de la régie chaufferie bois.

Il est rappelé que conformément aux statuts de la régie communautaire, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en lien avec la régie,

occuper une fonction dans une de ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Vu les statuts de la régie intercommunale – Réseau de chaleur – chaufferie bois de la vallée de Munster

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM au Conseil d'exploitation de la régie chaufferie bois et de voter à main levée.

DE DESIGNER, compte tenu des délégations réalisées par la présidente à l'issue de son élection au profit des vice-présidents, les membres du conseil d'exploitation de la régie chaufferie bois sont les suivants :

Délégués au conseil d'exploitation de la Régie chaufferie bois
1. Denise BUHL
2. Philippe BRESCHBUHL
3. Monique HANS
4. Pierre DISCHINGER
5. Jean-François KABUCZ
6. Thierry BESSEY
7. Martin DIETRICH

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.6.4. Désignation des représentants de la CCVM - Conseil d'exploitation de la Régie assainissement Vallée de Munster

Compte tenu de la prise de compétence globale de l'assainissement au niveau de la CCVM au 1^{er} janvier 2024, une régie communautaire à autonomie financière a été créée. Conformément aux statuts de celle-ci, le conseil d'exploitation est composé de 17 représentants titulaires et 17 suppléants (1 délégué par communes sauf Munster qui dispose de 2 sièges compte tenu de sa population)

Conformément aux statuts de la régie communautaire, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en lien avec la régie, occuper une fonction dans une de ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Vu les statuts de la régie intercommunale – Réseau de chaleur – chaufferie bois de la vallée de Munster

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement de la Vallée de Munster et de voter à main levée.

DE DESIGNER, les membres du conseil d'exploitation de la régie Assainissement de la Vallée de Munster comme suit :

	Délégués au conseil d'exploitation Assainissement	Délégués suppléants au conseil d'exploitation Assainissement
BREITENBACH	Monique HANS	Alain PASQUIER
ESCHBACH AU VAL	Norbert SCHICKEL	Michèle SCHIRA
GRIESBACH AU VAL	Angelo ROMANO	Jean Jacques MOREL
GUNSBACH	Jean CIOFI	Gilbert LITZLER
HOHROD	François GAENTZHIRT	Charles FRITSCH
LUTTENBACH	Bernard REINHEIMER	Olivier MARANZANA
METZERAL	Denise BUHL	René SPENLE
MITTLACH	Marie Agnès SPENLE	Olivier JAEGLER
MUHLBACH SUR MUNSTER	Jean-Luc SCHOTT	Alain LACOUR
MUNSTER	1. Pierre DISCHINGER	Audrey LUTZ
	2. Pascal LAEMMEL	Carla BRUNETTI
SONDERNACH	Thierry BESSEY	Daniel HAUDY
SOULTZBACH LES BAINS	Philippe GLORIAN	Francis STADELMANN
SOULTZEREN	Philippe BRESCHBUHL	Michel ZINGLE
STOSSWIHR	Martin DIETRICH	Sylvain FRITSCH
WASSERBOURG	Jean-François KABUCZ	Michel DA COSTA
WIHR AU VAL	Thierry MEYER	Vincent FOUREL

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.6.5. Désignation de 6 représentants au comité syndical du syndicat mixte de la Fecht Amont pour la compétence GEMAPI

La compétence Gemapi est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018 conformément à la loi MAPTAM de 2014. La Gemapi (*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*) consiste à gérer les rivières et les milieux aquatiques et à prévenir les risques d'inondation

Concrètement, cela comprend 4 grandes missions :

1. **Aménagement des bassins versants** : organiser l'écoulement de l'eau à l'échelle d'un territoire
2. **Entretien des cours d'eau** : nettoyage, gestion des berges, enlèvement des embâcles
3. **Lutte contre les inondations** : digues, ouvrages de protection, gestion des crues
4. **Protection des milieux aquatiques** : restauration des rivières, zones humides, biodiversité

A travers ce syndicat, l'objectif est d'avoir une gestion cohérente de l'eau à l'échelle d'un territoire et de réduire les risques naturels tout en protégeant l'environnement.

La CCVM a fait le choix d'adhérer au Syndicat mixte de la Fecht Amont et de lui déléguer l'exercice de cette compétence. Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), la CCVM a fait le choix d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer cette compétence. Pour mémoire en 2026, une somme de 38.400 euros est mobilisée au travers de cette taxe et reversée au syndicat mixte de la Fecht amont.

Compte tenu des statuts du syndicat en vigueur, la CC Vallée de Munster dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1

Considérant que l'article L 5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat mixte de la Fecht Amont – Compétence GEMAPI et de voter à main levée.

DE DESIGNER les délégués suivantes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de la Fecht Amont - GEMAPI

Délégués titulaires – Syndicat mixte Fecht Amont - GEMAPI	Délégués suppléants – Syndicat mixte Fecht Amont - GEMAPI
1. Philippe BRESCHBUHL	1. Carla BRUNETTI
2. Olivier MARANZANA, LUTTENBACH	2. Alain PASQUIER, BREITENBACH
3. Heidi DEYBACH	3. Martine METTAUER-SENGELE
4. Aude ZOELLER	4. Claude MULLER
5. Jérôme MAHDER, HOHROD	5. Sandrine SCHMITT
6. Pierre KLINGER	6. Camille LANDWERLIN

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.6.6. Désignation d'un administrateur à la Sté publique locale – Colmarienne des Eaux

La Société Publique Locale Colmarienne des Eaux est une entreprise locale chargée de la gestion de l'eau.

Elle assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable sur le territoire de Colmar. La CCVM est adhérente de la SPL ce qui permet d'avoir recours aux services de cette société pour des travaux et prestations sans recourir à une formalité de marchés publics.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la représentation de la CCVM à la SPL Colmarienne des Eaux et de voter à main levée.

DE DESIGNER le délégué suivant à la Colmarienne des eaux pour représenter la CCVM

Administrateur CCVM – SPL Colmarienne des Eaux

1. Philippe BRESCHBUHL

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.7. SOCIAL SANTE

5.7.1. Désignation d'un représentant – association et boutique Coup d'Pouce

Depuis 2008 existe au niveau de la Vallée de Munster une boutique alimentaire. Cette structure propose aux personnes en difficulté un accompagnement donnant accès à un système d'approvisionnement de proximité en produits de première nécessité contre versement d'une participation financière modique (10 % minimum du prix du produit) mais également en contrepartie de l'affectation du différentiel au règlement d'une charge (loyer, facture d'électricité) ou d'une dette. Par ailleurs, la structure propose des échanges de savoir-faire et des ateliers thématiques visant à associer les bénéficiaires à leur parcours d'insertion (cuisine économique, gestion du budget, ...). A signaler que depuis 2015, la boutique Coup d'Pouce est installée à l'espace Blanche Hartmann, ces locaux sont gracieusement mis à disposition par la Ville de Munster. La CCVM qui apporte annuellement 20.000 euros reste le soutien principal de cette association en contribuant à 1/3 de son budget.

Compte tenu de son soutien, la CCVM dispose d'une représentation au conseil d'administration de l'association Coup d'Pouce.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué au conseil d'administration Coup d'Pouce et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'association Coup d'Pouce

Délégué titulaire Conseil d'administration Coup d'Pouce

1. Monique HANS

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.7.2. Désignation d'un représentant Fonds de solidarité de la Vallée de Munster

L'action sociale en direction des plus démunis est à ce jour assurée par une association « multiconfessionnelle » : le Fonds de Solidarité de la Vallée. Annuellement, une subvention de 4.000 € est versée par la CCVM au Fonds de Solidarité pour lui permettre de dispenser des secours aux plus défavorisés.

Il convient de désigner un délégué pour siéger dans les instances de cette association et suivre le bon usage des crédits publics.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué du Fonds de solidarité Vallée de Munster et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de l'association Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster

Délégué titulaire Fonds de solidarité Vallée de Munster**1. Monique HANS**

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.7.3. Désignation d'un représentant – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Vallée de Munster

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Vallée de Munster s'inscrit dans le déploiement national des CPTS depuis 2016. Elle est née en 2025 de l'initiative des professionnels de santé du territoire souhaitant structurer leur coopération face aux enjeux locaux de santé.

Elle vise à améliorer l'organisation des soins sur le territoire en renforçant la coordination entre professionnels, en facilitant l'accès aux soins et en développant des actions de prévention adaptées aux besoins de la population.

Les élus sont associés à la gouvernance de la CPTS, avec une représentation dédiée au sein d'un de ses collèges, mais ils ne pilotent pas la structure, qui reste dirigée par les professionnels de santé.

Il convient de désigner un délégué pour siéger dans les instances de cette association.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué du collège n°4 CPTS Vallée de Munster et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de la CPTS Vallée de Munster

Délégué titulaire – Collège n°4 CPTS Vallée de Munster**1. Monique HANS**

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.7.4. Désignation d'un représentant – Conseil de surveillance Hôpital Loewel

La CCVM dispose d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local, il convient donc de procéder à sa nomination étant précisé que la Ville de Munster a également un siège au conseil de surveillance en tant que commune d'implantation.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué au conseil de surveillance Hôpital Loewel et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Loewel

Délégué titulaire – Conseil de surveillance Hôpital Loewel
1. Carla BRUNETTI

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.8. AUTRES

5.8.1. Territoire Energie Alsace – Représentant à la Commission Consultative paritaire de l'énergie

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a imposé la création d'une commission consultative paritaire de l'énergie, animée par les syndicats d'énergies départementaux et regroupant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre par département (communautés de communes, d'agglomération, métropole).

Cette commission est une instance de consultation qui définit des orientations pour le territoire. Elle permet des échanges entre les EPCI et leur syndicat afin de déterminer des actions cohérentes à l'échelle départementale.

La commission paritaire énergie animée par Territoire Energie Alsace se réunit plusieurs fois par an. Elle est l'occasion pour les élus de partager des expériences réussies et d'agir en cohésion sur les grands défis énergétiques et climatiques.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué à la Commission consultative paritaire de l'énergie TEA et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein de TEA

Délégué titulaire Commission consultative paritaire de l'énergie - TEA
1. Thierry MEYER

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

5.8.2. Commission intercommunale des impôts directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

La CIID est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes qui est membre de droit. Elle est composée de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants désignés par l'administration fiscale, sur proposition du conseil communautaire. À cet effet, le conseil communautaire doit établir une liste de contribuables, en nombre double de celui requis, parmi lesquels l'administration fiscale désignera les membres de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La Commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle est notamment chargée :

- de donner un avis sur les valeurs locatives des locaux professionnels ;
- de participer à la mise à jour et à l'évaluation des bases d'imposition ;
- de contribuer à garantir l'équité fiscale entre les contribuables du territoire.

Elle constitue ainsi un outil important de dialogue entre l'administration fiscale et les élus locaux, au service de la justice fiscale.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans **un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI** suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, **la DDFIP procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.**

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PROPOSER à l'administration fiscale une liste de contribuables, en nombre double de celui requis, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission intercommunale des impôts directs ;

DE PRECISER que cette liste est établie conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts ;

D'AUTORISER la Présidente à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la constitution de la commission.

5.8.3. Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours (SIS)

À la suite des élections municipales et communautaires, l'association des maires du Haut Rhin présentera deux listes en vue des élections au Conseil d'administration du SIS, ainsi une liste est présentée au titre des communes et une liste au titre des EPCI. La liste des EPCI comporte 3 titulaires et 3 suppléants. La CCVM est invitée à présenter une candidature. Il peut s'agir d'un maire ou d'un adjoint d'une commune membre ou d'un membre de l'organe délibérant de l'EPCI.

La présidente fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué au conseil d'administration SIS et de voter à main levée.

DE DESIGNER comme représentant de la CCVM au sein du CA du SIS

Délégué Conseil d'administration SIS

1. Philippe BRESCHBUHL

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles à l'exécution de la présente.

POINT 6 – CREATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

6.1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.1414-2 et suivants, ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1411-5 et L.2121-21, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant. Elle comprend, en outre, cinq membres titulaires élus au sein du conseil communautaire, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas, les candidats ne peuvent être proclamés élus que dans la limite du nombre de candidats figurant sur la liste. Les listes devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services au plus tard 4 jours avant l'ouverture du scrutin, prévue lors de la prochaine séance de Conseil Communautaire le 23 juin 2026.

Ce mode de scrutin garantit une représentation pluraliste des différentes sensibilités au sein du conseil communautaire et assure la transparence des procédures de commande publique.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres se réunira en journée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

DE FIXER à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants ;

DE PRECISER que les listes de candidats peuvent comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir ; dans ce cas, les candidats ne peuvent être proclamés élus que dans la limite du nombre de candidats figurant sur la liste ;

DE PRECISER que les listes de candidats devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services au plus tard 4 jours avant l'ouverture du scrutin ;

DE PRECISER que le vote aura lieu à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil communautaire de procéder à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

DE PRECISER que les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de chaque liste.

6.2. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

La Commission de délégation de service public intervient dans les procédures de délégation de service public. Elle est notamment chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, d'analyser les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur le choix du délégataire. Elle constitue ainsi une instance essentielle garantissant la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la sécurité juridique des procédures.

La Commission de délégation de service public est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant. Elle comprend, en outre, cinq membres titulaires élus au sein du conseil communautaire, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas, les candidats ne peuvent être proclamés élus que dans la limite du nombre de candidats figurant sur la liste. Les listes devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services au plus tard 4 jours avant l'ouverture du scrutin, prévue lors de la prochaine séance de Conseil Communautaire le 23 juin 2026.

Ce mode de scrutin garantit une représentation pluraliste des différentes sensibilités au sein du conseil communautaire.

Il est précisé que la commission de délégation de service public se réunira en journée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

DE FIXER à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants ;

DE PRECISER que les listes de candidats peuvent comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir ; dans ce cas, les candidats ne peuvent être proclamés élus que dans la limite du nombre de candidats figurant sur la liste ;

DE PRECISER que les listes de candidats devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services au plus tard 4 jours avant l'ouverture du scrutin ;

DE PRECISER que le vote aura lieu à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil communautaire de procéder à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

DE PRECISER que les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de chaque liste.

6.3. COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Dans ces conditions, il vous est proposé de créer cinq commissions générales à délégation élargie. Les ordres du jour pourront être définis de manière ciblée sur l'un ou l'autre thème, en fonction de l'actualité. Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres

- **Commission Culture – Jeunesse – Vie associative et scolaire – Convention Territoriale Globale – Politique Linguistique**
- **Commission Economie - Agriculture – Emploi - Mobilité – Habitat – Aménagement de l'espace**
- **Commission Développement Touristique – Maison du Fromage**
- **Commission Environnement – Développement durable – Gestion des déchets**
- **Commission Patrimoine bâti – Travaux - Piscine**

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la création des 5 commissions thématiques intercommunales ;

DE PRECISER que la désignation des membres se fera à l'occasion de la réunion du conseil communautaire du 23 juin 2026 après proposition des communes membres.

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE

7.1. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LA PRESIDENTE

Considérant la nécessité de fluidité et d'efficacité dans le règlement des affaires intercommunales, Afin d'éviter une sollicitation trop forte de l'assemblée, Madame la Présidente propose la mise à jour des délégations de compétences accordées à la Présidente et au Bureau communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2026 portant élection de la présidente de la communauté ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE CHARGER la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

En matière de finances et de comptabilité publique :

- **DE PROCEDER**, dans les limites fixées des inscriptions budgétaires votées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dont les réaménagements de dette, de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **DE CONTRACTER** des lignes de trésorerie dans la limite de 400.000 €
- **DE SIGNER** les dossiers de demande de subvention au profit de la CC Vallée de Munster
- **D'APPROUVER** les conventions avec les partenaires extérieurs sans incidences financières ainsi que les avenants
- **DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies

En matière de commande publique :

- **DE PREPARER, PASSER, EXECUTER ET REGLER les marchés**, les accords-cadres et leurs marchés subséquents :
 - **Pour tous les marchés** (marchés de fournitures, marchés de services et marché de travaux)
 - **Dont le montant initial est inférieur à 100.000 € HT**
 - Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation ou de diminution, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **DE SIGNER** les conventions de groupements de commandes

En matière d'assurances :

- **DE PASSER** les contrats d'assurance et tout acte d'exécution
- **D'ACCEPTER** les indemnités de sinistre y afférentes

En matière de patrimoine et d'urbanisme :

- **DE DECIDER** de l'aliénation ou l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure à 10.000 € HT
- **DE DECIDER** de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la CCVM dont la valeur n'excède pas 10.000 €
- **D'ACCEPTER** les dons et les legs

En matière de propriété immatérielle :

- **D'ACQUERIR, DE CONSERVER, DE DEPOSER, DE METTRE A DISPOSITION** les logos, marques, noms de domaine, données informatiques de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

En matière d'action en Justice et conseil juridique :

- **D'INTENTER** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à représenter la CCVM chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la CC Vallée de Munster
- **APPROUVER ET SIGNER** les protocoles transactionnels mettant fin à un litige dans la limite de 10.000 € HT par transaction
- **DE FIXER** les rémunérations et régler les frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et d'experts

En matière de ressources humaines :

- **DE VALIDER** les gratifications des stagiaires
- **DE DECIDER** les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 1 an, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes
- **DE DECIDER** les mises à disposition d'agents d'une durée inférieure ou égale à 1 an auprès de la communauté de communes, quel que soit le statut juridique de la personne morale d'origine, et l'approbation des conventions correspondantes
- **DE DECIDER** le remboursement du compte épargne temps à l'ancienne collectivité d'un nouvel agent dans la limite des crédits inscrits au budget
- **D'AUTORISER** le recrutement temporairement des agents pour une durée maximum de 3 mois (besoins occasionnels ou saisonniers) dans la limite des crédits budgétaires votés.

7.2. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 5212-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2026 fixant la composition du bureau communautaire ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DELEGUER au Bureau les attributions suivantes :

En matière de finances et de comptabilité publique :

- **STATUER** sur le versement de subventions d'équipement (à l'exception des fonds de concours) dans les limites des crédits ouverts au Budget
- **STATUER** sur le versement de subvention de fonctionnement jusqu'à 300.000 € sur la durée du conventionnement et dans les limites des crédits ouverts au Budget et de signer les conventions d'objectifs, de moyens et de financement afférentes
- **DECIDER** de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 10.000 €
- **DECIDER** des adhésions et cotisations à des organismes constituées sous forme associative, dans la limite d'une cotisation annuelle de 10.000 €
- **FIXER** les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs des établissements sportifs de la CCVM, les tarifs du service jeunesse, de la MDF et du service culturel, les locations de salle, de matériels...
- **DECIDER** des garanties d'emprunt accordées à des tiers

En matière de commande publique :

- **PREPARER, PASSER, EXECUTER ET REGLER les marchés**, les accords-cadres et leurs marchés subséquents :
 - **Pour tous les marchés** (marchés de fournitures, marchés de services et marché de travaux)
 - **Dont le montant initial est compris entre 100.000 € et 1.000.000 € HT**
 - Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation ou de diminution, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **REGLER** les frais d'avocats, notaires, avoués ou experts pour un montant compris entre 100.000 € et 1.000.000 € HT

En matière de patrimoine et d'urbanisme :

- **DECIDER** de l'aliénation ou de l'acquisition de biens mobiliers d'une valeur comprise entre 10.000 € et 50.000 € HT
- **DECIDER** de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la CCVM dont la valeur est comprise entre 10.000 € et 50.000 €

- **CONCLURE** toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la CCVM
- **DECIDER** de l'acquisition ou la cession des biens immobiliers d'une valeur comprise entre 10.000 € HT et le seuil de consultation de France Domaines
- **DECIDER** de la signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la CCVM signées avec les communes membres en application de l'article L .1321-1 du CGCT
- **DECIDER ET APPROUVER** les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la CCVM pour une durée n'excédant pas 12 ans
- **CONCLURE** des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la CCVM est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
- **APPROUVER** les règlements portant conditions et modalités d'utilisation des différents équipements et services de la Communauté de Communes et leurs modifications, sauf règlement intérieur du Conseil Communautaire, règlement budgétaire et financier, règlement d'assainissement...
- **DEMANDER** les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir...)
- **EMETTRE** tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire

En matière de d'action en justice et de conseil juridique :

- **APPROUVER ET SIGNER** les protocoles transactionnels mettant fin à un litige d'une valeur comprise entre 10.000 € et 100.000 € HT par transaction

En matière de ressources humaines :

- **PRENDRE** toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres de la présidente en tant que chef de services de l'EPCI (article L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée à la Présidente et des suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire :
 - Les créations, modifications et suppressions d'agents permanents
 - Les créations, modifications et suppressions d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 12 mois
 - Les décisions relatives au régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la CCVM
 - Les décisions relatives à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur des agents de la CCVM
- **DEFINIR** les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus et agents pour le compte de la collectivité

7.3. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA CCVM

Mme Amandine CARCELLE – responsable du pôle communication culture a présenté les deux nouveaux documents élaborés par les services :

- *Rapport d'activité 2025 : outil pédagogique synthétique reprenant les grandes lignes et les chiffres clés de chaque compétence.*
- *Guide pratique : recueil des élus, des agents, des compétences et des délégations, avec les horaires, numéros et adresses mail.*

Ces supports seront envoyés en version numérique pour être présentés lors des prochains conseils municipaux conformément aux obligations réglementaires. La Présidente souligne la qualité des documents ainsi que l'investissement des agents et invite les mairies à diffuser largement les documents.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activités présentant les actions réalisées et accompagné du dernier compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport joint en annexe retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster exercées durant l'année 2025. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de la CCVM.

D'AUTORISER la Présidente à adresser le rapport d'activités aux communes en vue de sa présentation en conseil municipal.

7.4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE A AUTONOMIE FINANCIERE – ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE MUNSTER

Madame la Présidente indique que les services de la CCVM ont procédé à une relecture des statuts de la régie d'assainissement, en vue de préparer les opérations électorales. Elle précise que certaines dispositions doivent être mises à jour, notamment en raison de l'absence de personnalité morale de la régie d'assainissement. Ces modifications concernent principalement les attributions dévolues au président du conseil d'exploitation ainsi qu'au conseil d'exploitation de la régie.

Il convient de rappeler que la régie est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes de la Vallée de Munster et du conseil communautaire, et fonctionne avec le concours du conseil d'exploitation et du directeur. La Présidente de la CCVM assure la qualité de représentant légal et d'ordonnateur de la régie.

Ces explications étant apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la modification des statuts de la régie d'assainissement, telle que présentée dans les documents joints ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir toutes formalités utiles.

7.5. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la gestion déléguée de la chambre funéraire intercommunale sise au 29 rue Alfred Hartmann à Munster, le délégataire, la société FUNECAP EST / Pompes Funèbres de la Vallée de Munster, a obtenu le renouvellement le 22 avril 2026 par M. le Préfet du Haut-Rhin des 2 habilitations

nécessaires pour assurer l'exploitation de ce service funéraire. Elles sont délivrées pour une durée de 5 ans jusqu'au 25 avril 2031.

Ce renouvellement d'habilitations funéraires entraîne l'actualisation de l'annexe n°2 au contrat de délégation de service public intitulée « Règlement intérieur ». Ce règlement intérieur de la chambre funéraire intercommunale est un document qui doit, suivant la législation en vigueur, obligatoirement être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du public au même titre que la grille tarifaire.

Ces explications apportées,

VU le contrat de délégation 2019-2029 de la gestion de la chambre funéraire intercommunale et ses 3 annexes,

VU l'actualisation n° 2 de l'annexe n°2 « Règlement intérieur » dudit contrat de délégation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER l'actualisation n° 2 du règlement intérieur, pièce annexe n°2 au Contrat de délégation 2019-2029 de la chambre funéraire intercommunale ;

D'AUTORISER la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES

8.1. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame la Présidente rappelle dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, et compte tenu des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2026, il est nécessaire de recréer un Comité Social Territorial.

Conformément aux prescriptions de l'article R.252-36 du code général de la fonction publique, l'avis des organisations syndicales représentatives du territoire ont été sollicitées sur les points suivants :

- Le nombre de représentants du personnel au CST envisagé : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants du personnel.
- L'instauration du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement public à savoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- Le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public du CST.

Ces propositions n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est proposé de retenir ces principes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants ainsi que les articles R252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que les effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2026 étaient de 61 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales sur les points suivants :

- Le nombre de représentants du personnel au CST envisagé : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants du personnel.
- L'instauration du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement public à savoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- Le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public du CST.

Considérant que ces propositions n'ont fait l'objet d'aucune observations,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE FIXER le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public du CST ;

DE CHARGER Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

POINT 9 – ECONOMIE

9.1. DISPOSITIF ACCOR – ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERCEs

Par délibération du 21/01/2025, la CCVM a décidé de s'inscrire dans le dispositif régional ACCOR (ACcompagnement des COMmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs). Par la suite, une convention de partenariat pour la mise en place du dispositif ACCOR a été signée entre la Région Grand Est et la CCVM le 2 octobre 2025 pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif vise à soutenir l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement de locaux commerciaux.

Les entreprises bénéficiaires sont les TPE / PME de moins de 10 salariés réalisant un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT. L'accompagnement se fait par l'attribution d'une subvention de 50% du montant des dépenses éligibles HT. Cette subvention est cofinancée à part égale entre la Région Grand Est et la CCVM.

Les services instructeurs de la Région Grand Est, la CCVM et les Maires des communes concernées (avis consultatif) ont confirmé l'avis favorable au dispositif ACCOR le 19/03/2026 pour 3 nouveaux dossiers avec un passage en Commission Permanente de la Région Grand Est le 9 avril 2026.

La Commission Permanente du 9 avril 2026 a validé les 3 dossiers suivants :

Nom de l'entreprise / commune	Type de travaux prévus	Montant total HT	Subvention totale	Part Région	Part CCVM
Salon de coiffure REBERT / MUNSTER	Façade extérieure, mobilier, peinture et sol intérieurs	29 143.04 €	14 570 €	7 285 €	7 285 €
Salon LC COIFFURE / MUNSTER	Façade extérieure, mobilier intérieur	13 317 €	6 658 €	3 329 €	3 329 €
Menuiserie STOEHR / GUNSBACH	Rénovation espace accueil, bureaux	31 102.17 €	15 550 €	7 775 €	7 775 €

Total travaux		73 562.21 €			
Total par financeur			36 778 €	18 389 €	18 389 €
Enveloppe initiale par financeur pour 3 ans				150 000 €	150 000 €
Solde disponible				118 186 €	118 186 €

Il convient donc pour la CCVM de valider l'attribution de ces 3 subventions ACCOR aux mêmes montants que ceux attribués par la Région Grand Est.

Ces explications apportées,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau du 21 janvier 2025 donnant accord pour l'adhésion au dispositif ACCOR,

Vu la Convention de partenariat signée du 02/10/2025 entre la Région Grand Est et la CCVM pour la mise en place du dispositif ACCOR sur notre territoire,

Vu le règlement d'attribution des subventions ACCOR,

Vu l'avis de la Commission Permanente de la Région Grand Est du 9 avril 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention dans le cadre du dispositif ACCOR à l'entreprise Salon de Coiffure REBERT pour un montant de 7 285 €.

D'ATTRIBUER une subvention dans le cadre du dispositif ACCOR à l'entreprise Salon LC Coiffure pour un montant de 3 329 €.

D'ATTRIBUER une subvention dans le cadre du dispositif ACCOR à l'entreprise Menuiserie STOEHR pour un montant de 7 775 €.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget général de la collectivité.

DE PRECISER que le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs des investissements prévus dans le dossier du porteur de projet

DE PRECISER que le bénéficiaire devra faire mention de l'aide apportée par les différents financeurs du dispositif ACCOR.

D'AUTORISER Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 10 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

10.1 Organisation CC Vallée de Munster

Madame la Présidente porte à la connaissance des conseillers communautaires l'organisation de la Communauté de Communes avec la répartition des missions et des dossiers entre les membres de l'exécutif.

Denise BUHL, Présidente : Affaires du personnel, Aménagement et Développement du territoire, Urbanisme, Maison du Fromage, Finances, Communication, Commande Publique, Affaires générales, Archives

Philippe BRESCHBUHL, 1^{er} Vice- Président en charge de l'assainissement et Eau :

Assainissement : Assainissement Collectif et non collectif – Schéma directeur d'assainissement -

Ressource Eau : Schéma Directeur d'alimentation en eau potable – devenir du forage de Sondernach

Contractualisation avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : Contrat Eau et Climat

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Politique du logement et de l'Habitat : Permanence France Renov, Programme d'intérêt général Habitat
Plan intercommunal de Sauvegarde

Délégation générale de signature en cas d'absence de la Présidence

Monique HANS, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de la Culture – Jeunesse – Vie associative :

Equipements culturels communautaires : Médiathèque, Espace culturel St Grégoire : programmation spectacles vivants, Délégation de service public cinéma, musée de l'Ambulance Alpine

Petite Enfance – Enfance et Jeunesse : Service public de la petite enfance, service jeunesse, espace jeunes

Gestion du personnel Culture : exclusivement déclarations GUSO

Affaires scolaires : relations avec le collège, le lycée, classes spécialisées – Transport scolaire vers les équipements communautaires

Convention Territoriale Globale – partenariat CAF

Patrimoine de mémoire

Vie associative : Partenariat école de musique et de danse de la Vallée de Munster, ludothèque

Présence médicale et paramédicale sur le territoire

Délégation générale de signature en cas d'absence de la Présidence et du 1er VP

Pierre DISCHINGER, 3^{ème} Vice-Président en charge de l'Economie - Agriculture – Emploi et des Mobilités :

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activité

Animation du tissu économique et commercial : club des entrepreneurs, Grégo, partenariat avec les chambres consulaires, dispositif Accor, soutien au monde agricole

Soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, tiers lieu

Mobilisation des friches à vocation économique

Suivi Fibre Optique

Mobilité : schéma directeur des mobilités actives, plan de mobilité simplifiée, covoiturage, desserte ferroviaire, transport à la demande

Jean François KABUCZ, 4^{ème} Vice-Président en charge des déchets et du cadre de vie

Collecte, tri, recyclage, valorisation et traitement des déchets ménagers : plan local de prévention des déchets ménagers, Exploitation centre de valorisation – projet d'extension

Paysage : Gerplan – relations Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – risques naturels

Espace France Services, bureau des permanences

Thierry BESSEY, 5^{ème} Vice-Président en charge du patrimoine bâti

Patrimoine Bâti de la collectivité : entretien et gestion Maison des services, Crèches, Chambre funéraire, Maison d'habitation du 34, musée de l'ambulance alpine, médiathèque, espace culturel St Grégoire, Maison du Fromage : accessibilité, contrats d'entretien, participation aux commissions de sécurité, mesures préventives et curatives

Centre aquatique Intercommunal : fonctionnement technique, suivi de l'exploitation, politique d'animation et tarifaire, développement sport / santé

Chaufferie intercommunale au bois : relations avec les clients, suivi de l'exploitation, politique tarifaire

COSEC : suivi du patrimoine, gestion du planning d'utilisation

Projet Couvent : Office de tourisme de la Vallée de Munster : suivi technique du projet et réunion de chantier

Services techniques : Réflexion sur localisation et dimension des ateliers techniques

Aire d'accueil des gens du voyage

Martin DIETRICH, 6^{ème} Vice-Président en charge du tourisme : Tourisme : Politique et stratégies touristique de la Vallée de Munster – Suivi des missions et contractualisation financière et d'objectifs avec l'Office de tourisme de la Vallée de Munster, suivi des contractualisations avec Alsace Essentielle, Accueil touristique Col de la Schlucht – Taxe de séjour – Navette de Noël

Développement de la Montagne – activité 4 saisons – transition après ski – Développement sport de pleine nature

Labellisation circuits vélo

Politique linguistique : mise en œuvre de la charte adoptée en 2024

Jean-François WOLLBRETT, Conseiller délégué stratégie financière

Stratégie financière et fiscale

Réflexions sur le pacte fiscal et financier - Fonds de concours

Règlement budgétaire et financier

Rapport quinquennal des attributions de compensation

Optimisation DGF

Commission Intercommunale des impôts directs...

10.2 Présentation du Syndicat d'aménagement de montagne par Cyril BRAESCH – directeur – VP de référence M. DIETRICH

Cyril BRAESCH a détaillé le fonctionnement du syndicat qui réunit 7 représentants de la CCVM et 7 de la Collectivité européenne d'Alsace. De nouvelles élections sont à réaliser compte tenu du renouvellement intervenu au niveau de la CCVM.

- Rachat historique des remontées mécaniques des sites alpins (Tanet, Gaschney, Schnepfenried)
- Depuis deux ans, régie directe sur le domaine nordique mutualisé Trois-Fours et Schlucht.
- Embauche des pisteurs et personnels de sécurité par le syndicat.
- Diversification et transition : boucles de découverte pédestres thématiques (nature, forêt, eau, histoire du ski), structuration d'un pôle de pleine nature au Gaschney (lauréat du projet Massif des Vosges).
- Budget 2025 : contribution de la CCVM inférieure à 300 000 € (fonctionnement + investissement).

Transition des sommets

Le Syndicat Mixte est composé de la Collectivité européenne d'Alsace et de la CCVM (7 élus chacun). Il a pour mission la gestion des équipements touristiques et de loisirs sur les sites du Schnepfenried, du Tanet et du Gaschney, ainsi que la coordination des activités nordiques sur le secteur Schlucht / Trois Fours.



Missions :

Réaliser les infrastructures nécessaires à l'aménagement des sites

Coordonner le fonctionnement du ski de fond et des activités nordiques

Assurer la sécurité et les missions de secours sur les pistes

Piloter l'**animation et la promotion touristique** des loisirs de neige et des sports de pleine nature

Prendre en charge les **opérations d'adduction** d'eau potable et d'assainissement



Un projet 4 stations 4 saisons

Schnepfenried



activités ludiques
en famille

Gaschney



sports de
pleine nature

Tanet



découverte du
milieu montagnard

Trois Fours / Schlucht



activité nordiques
hivernales

Les réalisations 2025

- Animation de la transition de la station du Tanet aboutissant à l'élaboration d'un projet d'éco-développement du site.
- Structuration d'un pôle d'activités de pleine nature au Gaschney
- Réalisation de travaux d'amélioration et de maintenance sur l'ensemble des sites
- Installation d'une nouvelle webcam au Schnepfenried
- Gestion de la station du Schnepfenried unique site exploité en ski alpin sur le territoire en Délégation de Service Public.



Les chiffres clés 2025

Ski alpin
Schnepfenried



32 000
pass journée

Ski de fond
Schlucht / Trois Fours



13 000
pass journée

294 500€

de contribution CCVM

Les perspectives 2026

- Harmonisation de la signalétique d'accueil
- Mise en œuvre des premières actions concrètes du projet du Tanet, avec un focus sur la structuration et la valorisation de l'activité pédestre.
- Poursuite des réflexions stratégiques et des actions opérationnelles liées à la diversification et à la transition écologique des stations.
- Élection du nouveau comité syndical (mai/juin)
- Conforter la dernière station de ski alpin de la vallée et préparer l'avenir dans un contexte de réchauffement climatique.



10.3 Présentation de France Services par Sandrine BRENDEL – Responsable / VP de référence **J-François KABUCZ**

Service ouvert depuis le 17 octobre 2021, travaillant avec 13 opérateurs (CAF, assurance retraite, assurance maladie, chèque énergie, finances publiques, France Titres, France Rénov', La Poste, AMSA, justice, France Travail, Urssaf, ONACVG).

Le local d'accueil France services est mis à disposition par la CeA. Les agents d'accueil France Services sont mutualisés avec les agents d'accueil de la Maison des Services. Une forte polyvalence est demandée au personnel. Le service est plébiscité par les usagers qui retrouvent de l'humain dans leur rapport aux administrations.

Chiffres d'activité :

- 2023 : 1 324 dossiers
- 2024 : 8 800 dossiers (+ 40 %)
- 2025 : 2 442 dossiers
- Cumul depuis l'ouverture : 7 000 accompagnements fin 2025.

Répartition des demandes : 40 % social, 27 % titres (permis, cartes grises, CNI, passeports), 10 % CPAM, 9 % finances publiques.

Permanences assurées : DGFIP (1er mardi du mois), France Rénov' (un vendredi par mois), visioconférences CPAM.

Perspectives 2026 : développement d'ateliers numériques, renforcement de l'accompagnement des publics fragiles, recherche de nouveaux financements (fin progressive du financement national).

Qu'est-ce que France Services ?

France Services est un lieu d'accueil et d'accompagnement pour **aider les usagers à réaliser les démarches administratives** du quotidien auprès de nombreux opérateurs partenaires.

Ouvert depuis le 19 octobre 2021, ce service facilite l'accès aux droits sur le territoire de la Vallée de Munster.

13 opérateurs :



Missions :

Accompagnement administratif : aide personnalisée pour les démarches en ligne et dossiers papier auprès de 13 opérateurs.

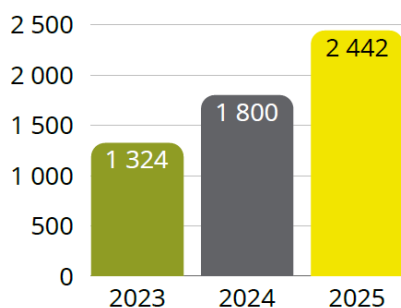
Inclusion numérique : mise à disposition d'un nouveau point numérique subventionné par la CAF permettant à l'usager d'effectuer ses démarches en autonomie.

Proximité : accueil physique et orientation pour simplifier la relation entre les citoyens et les services publics.



Une activité en forte hausse

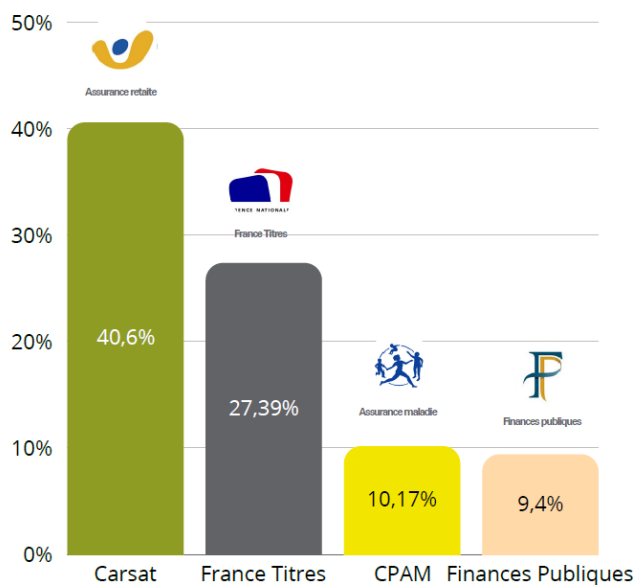
Dossiers traités



+40%
d'augmentation
par rapport à 2024

7000
accompagnements
depuis 2021

Les principales demandes



Un service devenu indispensable



Accompagnement humain face à la dématérialisation



Aide aux publics fragiles



Permanences partenaires



Rayonnement au-delà du territoire

Les évolutions récentes

2024 Chèque Énergie et MaPrimeRénov'

2025 Arrivée de l'Urssaf et de l'ONACVG
Point numérique financé par la CAF
Développement de l'autonomie des usagers

Les perspectives 2026

- Développement des ateliers numériques
- Accompagnement renforcé des publics fragiles
- Poursuite des partenariats
- Portes ouvertes des 5 ans de France Services



L'enjeu du conseiller numérique

- Ateliers numériques et accompagnement individuel
- Soutien aux publics éloignés du numérique
- Fin progressive du financement national
 - nécessité de trouver d'autres sources de financement
- Un besoin d'accompagnement toujours croissant



10.4 Présentation du Centre aquatique la Piscine par Thierry JACQUAT – Directeur / VP de référence Thierry BESSEY

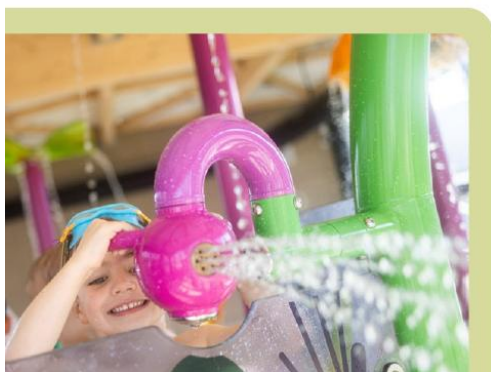
Thierry JACQUAT a présenté l'équipement qui fête ses 25 ans et qui a bénéficié d'importants travaux sur la période 2021-2025 avec les extensions Bien Etre, Remise en Forme, Aquaspritz. Ces travaux ont été rendus possibles par la fin du premier emprunt et des soutiens importants de nos partenaires (Etat, CEA, Région, fonds européens). La mission première du service reste l'apprentissage de la natation. Il rappelle que l'équipement est relié au réseau de chaleur. Des travaux de confortation ont aussi été mis en œuvre : Renouvellement des chaudières gaz, renouvellement du pentagliss, remplacement des vitrages et des spots subaquatiques...

Autres actions 2025 :

- Partenariat Maison Sport Santé Colmar pour accepter des bons de réduction.
- Formation BNSSA : 6 candidats diplômés, 4 ont participé à la surveillance estivale. Coût du diplôme 700-800 €, subvention de la CCVM jusqu'à 400-450 €.

Un espace sport, bien-être et loisirs pour toutes les générations

Ouverte en 2001, la piscine remplit des missions essentielles d'apprentissage de la natation scolaire, de pratique sportive et d'attractivité touristique. Engagé depuis 2018 dans un vaste programme de rénovation, l'établissement s'affirme comme un lieu de vie convivial et moderne. L'année 2025 marque l'achèvement de cette phase majeure avec l'inauguration de ses nouveaux équipements ludiques.



Missions :

Assurer l'apprentissage de la natation pour les scolaires du territoire.

Proposer une offre variée d'animations aquatiques et terrestres pour tous les niveaux.

Développer le **bien-être** et le "Sport Santé" à travers des infrastructures et des conseils adaptés.

Renforcer l'**attractivité touristique estivale** de la Vallée de Munster.

Garantir un accueil de qualité dans un espace rénové et **multigénérationnel**.



— Les chiffres clés 2025



165 000
entrées

1 100 00€
de recettes

500 000€
de subvention d'équilibre



24 000 m3
d'eau consommée en 2025

— AquaSpritz

- Ouverture en avril du nouvel espace aqualudique pour enfants "AquaSpritz" clôturant le programme d'extension.



— Les réalisations 2025

- Remise à neuf complète du revêtement du pentaglisser pour un investissement de 220 000€.
- Organisation d'une rencontre thématique sur les échanges entre le sport et la nutrition.
- Consolidation des actions de prévention et d'accompagnement en faveur du "Sport Santé".
- Formation de 6 candidats au BNSSA
- Optimisation du confort et de la performance énergétique via le remplacement des spots subaquatiques et de plusieurs baies vitrées.



Les perspectives 2026

- Développer et diversifier l'offre de services
- Optimiser la gestion technique du bâtiment (GTB)
- Finaliser les aménagements extérieurs
- Moderniser les équipements (sèches-cheveux, équipements fitness, etc.)
- Renforcer l'image et l'identification du personnel (tenues)
- Adapter l'organisation de la natation scolaire



10.5 Prochaines réunions de l'intercommunalité

Mardi 19 mai 2026 à 16h30 : Installation du Conseil Exploitation Assainissement et élection du président et du Vice-Président + Installation du Conseil d'exploitation Chaufferie Bois et élection du Président.

Samedi 23 mai 2026 à 8h30 : Visite de la Maison du Fromage pour les conseillers communautaires (titulaires et suppléants)

Mardi 9 juin 2026 à 18h30 – Bureau

Mardi 16 juin 2026 à 18h30 : Visite du Centre Aquatique la Piscine pour les conseillers communautaires (titulaires et suppléants)

Mercredi 17 Juin 2026 à 18h30 : Présentation du projet Hoistock – Visite MDF – Repas Tartes Flambées – conseillers communautaires (titulaires et suppléants)

Lundi 22 juin 2026 à 14h : Réunion bilan et perspectives Convention territoriale Globale – CAF
– Maires de la CCVM à la Maison des services

Mardi 23 juin 2026 à 18h30 - Conseil Communautaire délocalisé à BREITENBACH – Salle Belle Epoque
Comptes de gestion et comptes administratifs des budgets 2025 – rapport des délégations de service public
- Règlement budgétaire et financier

Mardi 30 juin 2026 après midi : Réunion comité de pilotage Schéma directeur EAU POTABLE

Bureau ou CC le 21 juillet en fonction des marchés, actualité des dossiers

Mardi 15 septembre 2026 à 18h30 - Bureau

Mardi 13 octobre 2026 à 18h30 - Conseil communautaire délocalisé à STOSSWIHR

Mardi 17 novembre 2026 à 18h30 - Bureau

Mardi 1^{er} décembre 2026 à 18h30 - Bureau

Mardi 8 décembre 2026 à 18h30 - Conseil exploitation Assainissement et Chaufferie

Mardi 15 décembre 2026 à 18h30 - Conseil communautaire délocalisé à METZERAL
Décisions modificatives Fin d'année - ouverture des crédits 2027 – tarifs 2027

D'autres dates sont susceptibles d'être ajoutées en fonction des besoins et de l'actualité de la collectivité.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, la Présidente annonce que la prochaine réunion aura lieu le mardi 23 juin 2026, Salle Belle Epoque à BREITENBACH.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 55.